

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2008 2008 2008 2008

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU 12 avril 2023 - 18H00

हेंग्ल हेंग्ल हेंग्ल हेंग्ल हेंग्ल

PROCES-VERBAL

M. COLOMER Gérard M. GRANDCHAMP Jacques M. BENED Régis

MME LEI Josiane

MME GIGUELAY Elisabeth M. BURNET Jacques MME MAXIT Monique M. GOBBER Rénato MME BONTAZ Karole

MME BALAIN Anne-Marie M. BOCHATON Jean-Marc MME BOUVIER Bernadette M. BOZONNET Justin MME BUFFET Monique MME CHESSEL Christelle M. CHESSEL Pascal

M. CHESSEL Pascal
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME DENIAU Sylviane
MME DUCRETTET-VIOL

MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane MME DUVAND Florence

MME DOVAND Florence
M. DUVAND Noël
MME FAUCON Virginie
M. GATEAU Henri
M. GILLET Bruno

donné à Marie-Françoise PAUTHIER)

MME GIRARD Marie-Pierre MME GIRARDOZ Marie-Claude M. GUILLARD Jean

M. JULLIARD Maxime
M. LACHAT Hervé
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
M. MEDORI Ange
MME NICOUD Lise
Jean-Marc BOCHATON)

MME PAUTHIER Marie-Françoise

M. PERTUISET Laurent
M. PODEVIN Christian
MME SONNOIS Marie-Claire
M. TOURNIER Gilles

M. TOURNIER Gilles M. WALKER James

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Bonnevaux Commune de Publier Commune de Thollon-les-Mémises Commune de Publier

Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz

Commune d'Abondance Commune d'Evian-les-Bains Commune de Féternes Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Champanges (arrivée à 18h25)

Commune de Larringes Commune de Marin

Commune de La Chapelle d'Abondance

Commune de Publier Commune d'Evian-les-Bains Commune d'Evian-les-Bains Commune de Publier

Commune de Lugrin (départ à 20h47)

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivé à 18h34, pouvoir

Commune de Vinzier Commune de Publier Commune d'Evian-les-Bains Commune de Féternes

Commune de Neuvecelle (arrivé à 18h21)

Commune d'Evian-les-Bains Commune de Maxilly-sur-Léman Commune de Vacheresse

Commune d'Evian-les-Bains (départ à 19h50, pouvoir donné à

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Meillerie

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Bernex Commune de Publier Commune de Publier Présidente

Vice-Présidents

Conseillers communautaires titulaires

Suppléants

Absents excusés

M. GIRARD-DESPRAULEX Paul MME SAITER Caroline MME WENDLING Nadine M. BOURON Jean-René MME DELOT Corinne M. GAVET Anthony MME GIRAUD Dominique MME HOURTOULE Sonia M. HUVÉ Bruno

M. JACQUIER Pierre-André MME OUCHCHANE Zohra MME PFLIEGER Géraldine M. RUBIN Nicolas

M. RUELLOT Sébastien
MME VIOLLAND Anne-Cécile

M. VUILLOUD Gilbert

Commune d'Abondance Commune de Marin Commune de Neuvecelle Commune de Larringes Commune de Novel Commune de Neuvecelle Commune de Publier

Commune de Maxilly-sur-Léman Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Bernex Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Saint-Gingolph Commune de Châtel Commune de Lugrin Commune de Neuvecelle

Commune de La Chapelle d'Abondance

pouvoir à A-M. BALAIN pouvoir à P. CHESSEL pouvoir à H. LACHAT

pouvoir à E. GIGUELAY pouvoir à J. GRANDCHAMP

pouvoir à M-C. SONNOIS

pouvoir à G. COLOMER pouvoir à M. MAXIT pouvoir à V. FAUCON pouvoir à R. BENED

pouvoir à G. DAVID-CRUZ

Nombre de conseillers communautaires présents : 36, puis 38 à partir du point 5 (arrivée de M Hervé LACHAT et de Mme Monique BUFFET), puis 39 à partir du point 7 (arrivée de M Bruno GILLET), puis 38 à partir du point 41 (départ de Lise NICOUD), puis 37 à partir du point 47 (départ de Virginie FAUCON).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12, puis 11 à partir du point 7 (arrivée de Bruno GILLET), puis 12 à partir du point 41 (départ de Lise NICOUD avec pouvoir donné à Jean-Marc BOCHATON jusqu'à la fin de la séance), puis 11 à partir du point 47 (départ de Virginie FAUCON avec le pouvoir qu'elle porte de Sébastien RUELLOT).

Nombre de conseillers communautaires votants : 48, puis 50 à partir du point 5, puis 48 à partir du point 47 (départ de Virginie FAUCON).

Secrétaire de Séance : M. Christian PODEVIN

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

	\MBULE6
	INISTRATION GÉNÉRALE7
1.	Désignation du secrétariat de séance
2.	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023
3.	Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023
4.	Installation d'un Conseiller communautaire suppléant – commune de MEILLERIE10
	NCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE MPÉTENCE GEMAPI11
FIN	ANCES PUBLIQUES11
5.	Vote des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes11
6.	Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes13
7.	Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes
8.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse
9.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-002 pour le schéma directeur de la randonnée31
10.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-003 pour l'acquisition et l'aménagement de terrains pour les gens du voyage32
11.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules
12.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier35
13.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France Services36
14.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-032 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Evian-Les Bains
15.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-033 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Saint-Paul-En-Chablais nommée caserne du Haut-Gavot
16.	Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière41
17.	Budget zones d'activités économiques - Autorisation de programme n° AP-2022-019 pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux42
18.	Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-020 pour le remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes
19.	Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-021 pour l'achat de camions grue Evolupack
20.	Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre
21.	Budget mobilité - Autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus
22.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-007 déplacement du poste de refoulement de la Dranse

23.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais51
24.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-009 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance53
25.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-011 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les secteur de la Gerbaz à Féternes54
26.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-012 pour la modification du réseau d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle
27.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-013 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Huttins à Publier
28.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-014 pour les travaux divers sur les stations d'épuration et les postes de refoulement58
	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les travaux divers sur le réseau d'assainissement60
30.	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-016 pour les appareils de traitement
	Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-017 pour les petites fournitures d'entretien et d'équipement64
32.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-024 pour la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'exploitation du captage de Meurba à Châtel66
33.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex68
34.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-026 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes.70
	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-027 pour la fourniture de compteurs d'eau potable72
36.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-028 pour le renouvellement du matériel de télégestion74
37.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-029 pour le renouvellement du matériel de traitement de l'eau potable
38.	Budget « Eau potable » - Autorisation de programme n° AP-2022-030 pour la fourniture diverse de matériel pour le réseau d'eau potable
39.	Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-031 pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations80
40.	Subventions de plus de 23 000,00 € versées par la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance82
41.	Fixation du taux des taxes communautaires84
42.	Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget mobilité87
43.	Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget méthanisation89
44.	Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget bâtiments d'activités économiques91
45.	Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe méthanisation compostage93
46.	Neutralisation des subventions d'investissement versées à des tiers sur le budget principal95
47.	Vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes96
RESS	OURCES HUMAINES - MUTUALISATION107
RES	SSOURCES HUMAINES107
48.	Tableau des effectifs : Création de poste107
	Présentation des indemnités perçues par les élus sur l'année 2021 :109

C	ONTRAT DE RIVIÈRE / GEMAPI	110
50	D. Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre	110
DÉV	/ELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION	. 112
DI	ÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	112
51	I. ECONOMIE – Convention pour la participation au cluster eau lémanique Evian	112
_	ONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COUR	
М	ÉTHANISEUR	114
	2. METHANISEUR – Signature d'un protocole transactionnel relatif à la fin du contrat de délégation service public du 29 janvier 2014 portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du l'Erragr'eau	projet 114
CON	MMUNICATION - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUXErreur ! Signet non d	éfini.
Gl	ESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUXErreur ! Signet non o	léfini.
SOL	IDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	. 118
S	OLIDARITÉ	118
53	3. Soutien à l'insertion des jeunes – Cotisation 2023 à la Mission locale Jeunes du Chablais	118
INF	ORMATIONS	. 119
C	OMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE	119
54	L. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	119
	CONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - ÉTHANISEUR	121
55	5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développe durable et Circuits courts	
SC	DLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	123
56	6. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale	.123
DÉ	ÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	127
57	7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développe durable et Circuits courts	
50	Ougetions diverses	130

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Monsieur Jacques BURNET, maire de Lugrin, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Madame la Présidente présente ses condoléances à Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Vice-Président délégué au Pays d'art et d'histoire et maire d'Abondance suite au décès de sa sœur.

Madame la Présidente donne la parole au collectif « Oui au désenclavement du Chablais » et l'assure du soutien de l'Intercommunalité et du Département de la Haute-Savoie.

Madame la Présidente propose de retirer de l'ordre du jour le rapport n°50 concernant la délégation de la compétence GEMAPI et informe que ce rapport sera présenté au prochain conseil communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian PODEVIN pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 48 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023
 Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 mars 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

- APPROUVE le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023 se tienne à THOLLON-LES-MEMISES.

Interventions et débats : néant

- APPROUVE la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023 à THOLLON-LES-MEMISES.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Installation d'un Conseiller communautaire suppléant – commune de MEILLERIE

Rapporteure: J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER a démissionné de sa fonction de 1ere adjointe au maire de Meillerie, ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Sa démission en qualité de conseillère municipale entraîne de facto la perte de son mandat de Conseillère communautaire suppléante pour la commune de Meillerie.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Monsieur Jean JACQUIER ayant été élu par le Conseil Municipal à la fonction de 1er adjoint au maire, il convient de l'installer en qualité de Conseiller communautaire suppléant pour la commune de MEILLERIE.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte ce rapport.

Monsieur Hervé LACHAT rejoint la séance à 18h21. Madame Monique BUFFET rejoint la séance à 18h25.

FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI

FINANCES PUBLIQUES

5. Vote des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Annexes: Comptes de gestion 2022

Madame la Présidente présente les comptes de gestion 2022 pour le budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

L'extrait du compte de gestion émis par le comptable public (Trésorerie) est présenté ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLER ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDER MON BUDGETAIRE	DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Invest1ssement	-176 962,92		1 510 161,68		1 333 198,76
Fonctionnement	7 403 215,12	4 022 147,11			1 420 383,90
TOTAL I	7 226 252,20	4 022 147,11	-450 522,43		2 753 502,66
II - Budgets des services à caractère administratif 62002-DECHETS TRI SELECTIP- CCDEVA Investissement Fonctionnement Sous-Total 62004-METHANISATION	857 898,22 568 264,70 1 426 162,92		1 976 232,25 38 183,03 2 014 415,28		2 834 130,47 606 447,73 3 440 578 ,20
COMPOST-CCPEVA Investissement	-580 557,56	1	337 774,36		~242 783,20
Fonctionnement	654 306,47	580 557,56			845 556,65
Sous-Total		580 557,56			602 773,45
62806-ZAE CRET LUGRIN- CCPRVA Invostissement	73 746,31	560 557,50	-92 261,00		-92 261,00

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES EVIAN-LES-BAINS

BTABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLER ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART APPECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURS DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement			i.		
Sous-Total	1		-92 261,00		-92 261,00
62807-ZAE DE CARTHERAY-	ì I				
CCPEVA	l				
Investissement	-1 012 310,15		-1 244 389,73		-2 256 699,88
Fonctionnement	238 825,78		586 301,74		825 127,52
Sous-Total	-773 484,37		-658 087,99		-1 431 572,36
62808-ZAE DE LA CRETO-	1 1				
CCPEVA					
Investissement	-830 985,40		-186 820,94		-1 017 806,34
Ponctionnement	271 455,39		229,32		271 684,71
Sous-Total	-559 530,01		-186 591,62		-746 121,63
62809-ZAE LES PLACES-CCPEVA	l				
Investissement	-82 220,25				-82 220,25
Fonctionnement	95 000,00				95 000,00
Sous-Total	12 779,75				12 779,75
62810-ZAE DE MONTIGNY-					
CCPEVA			1	l II	
Investissement					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTES A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE MON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total	1				
62815-GEMAPI-CCPEVA					
Investissement			-1 127 000,00		-1 127 000,00
Fonctionnement	1 218 800,00		340 407,20		1 559 207,20
Sous-Total	1 218 800,00		-786 592,80		432 207,20
TOTAL II	1 398 477,20	500 557,56	1 400 463,97		2 218 303,61
III - Budgets des services à					
caractère industriel	1				
et commercial	1			(1)	
62801-ASST COLLECTIF-CCPEVA	ľ				
Investissement	652 029,69		-641 264,85		10 764,84
Fonctionnement	1 446 036,33		174 093,44		1 620 129,77
Sous-Total	2 098 066,02		-467 171,41		1 630 894,61
62805-MOBILITE TRANSPORTS- CCPEVA	COST TRANSPORTED				
Investissement	-185 666,42		262 806,48		77 140,06

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

STABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT ; EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATE PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	1 390 873,77	185 666,42	-114 364,68		1 090 842,67
Sous-Total	1 205 207,35	185 666,42	148 441,80		1 167 982,73
62811-BAT ACTIVITES ECO-					
CCPEVA					
Investissement	195 197,95				195 197,95
Fonctionnement	-37 591,74		-10 685,88		-48 277,62
Sous-Total	157 606,21		-10 685,88		146 920,33
62813-KAU POTABLE-CCPEVA					
Investissement	-2 225 236,00		4 229 600,34		2 004 364,34
Ponctionnement	1 171 260,21	1 171 260,21	43 866,25		43 866,25
Sous-Total	-1 053 975,79	1 171 260,21	4 273 466,59		2 048 230,59
62814-DSP RAU POTABLE-					
CCPEVA					
Investissement	-24 603,00		24 603,00		
Fonctionnement	33 338,08	24 603,00	499,83		9 234,91
Sous-Total		24 603,00	25 102,83		9 234,91
TOTAL III		1 381 529,63	3 969 153,93		5 003 263,17
TOTAL I + II + III	11 040 368,27	5 984 234,30	4 919 095,47		9 975 229,44

Interventions et débats : néant

- APPROUVE des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Annexes: Comptes administratifs 2022

Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, Présidente, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

Le compte administratif est émis par l'ordonnateur (la collectivité) et est le reflet exact du compte de gestion émis par le comptable (Trésorerie).

Budget principal

CCPEVA - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

	VUE	N GENERALE DU BUDGET D'ENSEMBLE									
		VUE D'ENSEMBLE A1									
	EVECUTION DU BUDGET										
EXECUTION DU BUDGET											
		DEPENSES	RECETTES								
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 25 250 344,64	g 23 289 660,53								
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 4 540 901,97	н 6 051 063,65								
	+ +										
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	3 381 068,01 (si excédent)								
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 176 962,92 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)								
		=	=								
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 29 968 209,53	= G+H+I+J 32 721 792,19								
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	к 0,00								
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 1 633 284,11	L 0,00								
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 633 284,11	= K+L 0,00								
	Section de fonctionnement	= A+C+E 25 250 344,64	= G+I+K 26 670 728,54								
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 6 351 149,00	■ H+J+L 6 051 063,65								
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 31 601 493,64	= G+H+I+J+K+L 32 721 792,19								

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - CA - 2022

	II – PRESENTATIO	N GENERALE DU BUDGET							
		D'ENSEMBLE	A1						
-		ECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES	RECETTES						
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 8 321 926,18	G 8 360 109,21						
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 534 909,05	н 2 511 141,30						
	+ +								
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	si excédent) 568 264,70						
N-1	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 857 898,22 (si excédent)						
·		=	=						
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 8 856 835,23	= G+H+I+J 12 297 413,43						
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	κ 0,00						
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 573 042,40	L 0,00						
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F 573 042,40	- K+L 0,00						
DECULTAT.	Section de fonctionnement	= A+C+E 8 321 926,18	= G+I+K 8 928 373,91						
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 1 107 951,45	= H+J+L 3 369 039,52						
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 429 877,63	= G+H+I+J+K+L 12 297 413,43						
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 429 877,63	= G+H+I+J+K+L 12 297 413,						

CCPEVA - METHANISATION ET COMPOSTAGE - CA - 2022

		N GENERALE DU BUDGET	
	VUE	D'ENSEMBLE	A1
	E	ECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 439 885,03	G 1 211 692,77
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 244 802,20	н 582 576,56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	73 748,91 (si excédent)
N-1	Report en section d'investissement (001)	D 580 557,56 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 265 244,79	= G+H+I+J 1 868 018,24
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	к 0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 38 071,40	L 0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 38 071,40	- K+L 0,00
DECLUITAT	Section de fonctionnement	- A+C+E 439 885,03	= G+I+K 1 285 441,68
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 863 431,16	= H+J+L 582 576,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 303 316,19	= G+H+I+J+K+L 1 868 018,24

Budget ZAE le Crêt

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		103	510,00	92 261	,00 00,	0,00	11 249,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00	F. 15			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	103 510,00			92 261,00	0,00	0,00	11 249,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00						1000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)				103 510,00	92 261,00	0,00	11 249,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00	(25 L)	F 5 4	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)				103 510,00	0,00	00,00	103 510,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif repo	orté de N	I-1		0,00	Joy W.	F3 (_9)	

Budget ZAE Catheray

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 975 5	49,06	4 807 391	,14 0	,00,00	1 168 157,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté d	de N-1		0,00				P. S. 750
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	5 730	6 723,28		5 393 692,88	0,00	0,00	343 030,40
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	230	8 825,78	27			K A STATE	The state of the s
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)				5 671 958,22	5 671 958,22	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 012 310,15			K-11 - 19
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)				6 684 268,37	4 427 568,49	0,00	2 256 699,88
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1							

Budget ZAE la Créto

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 050	526,35	1 524 77	8,30 0,	0,00	525 748,05
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté	de N-1		0,00			A STA	1055 75
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 779	1 779 070,96 1 525 0		1 525 007,62 0,00		0,00	254 063,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	271	455,39		RIP C	MARIN		NE!
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISS L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et		DE	1	634 466,92	1 620 174,26	0,00	14 292,66
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif rep	orté de N-	-1		830 985,40	Wil war		1710 1171
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			:	2 465 452,32	1 433 353,32	0,00	1 032 099,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif repe	orté de N-	1		0,00	J. 18 4 197		12-9-1-1

Budget ZAE Les Places

DE L'EXERCICE	AL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 132 (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		230,25	O	0,00	0,00	132 230,25
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté d	ie N-1		0,00				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	3	7 230,25		0,00	0,00	0,00	37 230,25
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	9	5 000,00					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTIS L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et		DE		37 230,25	0,00	0,00	37 230,25
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif rep	orté de l	N-1		82 220,25			13/20
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			119 450,50	0,00	0,00	119 450,50	
Pour information R 001 Solde d'exécution positif rep	orté de N	I-1		0,00		1000	3-5

Budget annexe ZAE Montigny

Aucune opération en 2022

	II - PRESENTATIO	N GENERALE DU BUDGET							
VUE D'ENSEMBLE									
EXECUTION DU BUDGET									
DEPENSES RECETTES									
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 189 621,80	G 530 029,00						
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 1 127 000,00	н 0,00						
+ +									
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	1 218 800,00 (si excédent)						
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)						
= =									
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 316 621,80	= G+H+I+J 1 748 829,00						
RESTES A	Section de fonctionnement	Ε 0,00	к 0,00						
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00						
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F 0,00	- K+L 0,00						
	Section de fonctionnement	= A+C+E 189 621,80	- g+i+к 1 748 829,00						
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 1 127 000,00	= H+J+L 0,00						
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 316 621,80	= G+H+I+J+K+L 1 748 829,00						

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	J. J.
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	6 059 798,66	G	6 233 892,10	G-A	174 093,44
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	2 883 328,33	н	2 242 063,48	н-в	-641 264,85

1 446 036,33 0,00 Report en section С **REPORTS DE** (si excédent) (si déficit) d'exploitation (002) L'EXERCICE 0,00 D Report en section 652 029,69 N-1 d'investissement (001) (si déficit) (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= 8 943 126,99 A+B+C+D	Q= G+H+I+J 10 574 021,60	=Q-P 1 630 894,61

	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	467 024,11	L	2 080 786,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	467 024,11	= K+L	2 080 786,00

9 <u></u>		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	6 059 798,66	= G+i+K	7 679 928,43	1 620 129,77
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	3 350 352,44	= H+J+L	4 974 879,17	1 624 526,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 410 151,10	= G+H+I+J+K+L	12 654 807,60	3 244 656,50

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	IJ
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXEC	UTI	NC	DIL	RU	DG	FT
					-	_

3200		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	A	5 009 155,29	G	4 894 790,61	G-A	-114 364,68
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	54 033,50	н	316 839,98	н-в	262 806,48

		44	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
REPORTS DE	Report en section	С	0,00	1	1 205 207,35
	d'exploitation (002)		(si déficit)		(si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section	D	185 666,42	j	0,00
	d'investissement (001)		(si déficit)		(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)	P= 5 248 855,21	Q= 6 416 837,94	=Q-P 1 167 982,73	

	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	10 500,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 500,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RE	CETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	5 009 155,29	= G+I+K	6 099 997,96	1 090 842,67
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	≈ B+D+F	250 199,92	≖ H+J+L	316 839,98	66 640,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 259 355,21	G+H+I+J+K+L	6 416 837,94	1 157 482,73

CCPEVA - BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES - CA - 2022

A1

EXEC	ITIC	I M	SHI	RII	DG	ET
EXEC	J I	/ 17		-	UU	

		DEPENSES			RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	19 085,88	G	8 400,00	G-A	-10 685,88
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н	0,00	Н-В	0,00

DEBODES DE	Report en section	С	37 591	,74	1	0,00
REPORTS DE	d'exploitation (002)		(si déficit)			(si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section	D	0	,00	J	195 197,95
14-1	d'investissement (001)		(si déficit)			(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= 56 677,62	Q= 203 597,95 G+H+I+J	=Q-P 146 920,33

	Section d'exploitation	Е 0,00	к 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES		REC	CETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	56 677,62	= G+I+K	8 400,00	-48 277,62
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	195 197,95	195 197,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	56 677,62	= G+H+I+J+K+L	203 597,95	146 920,33

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	IJ
VUE D'ENSEMBLE	A1

EVEC	ITION	EBILE	BUDGET
EXEC	3 I I LON	ı vu c	SUUGEI

		D	EPENSES	F	RECETTES	SOLD	E D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	6 208 844,46	G	6 252 710,71	G-A	43 866,25
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	2 053 499,14	н	6 283 099,48	H-B	4 229 600,34

REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	С	0,00 (si déficit)	Ę	(si excédent)	0,00
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	1 469 295,99 (si déficit)	J	(si excédent)	0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
TOTAL (réalisations + reports)	P= 9 731 639,59 A+B+C+D	Q= 12 535 810,19	=Q-P 2 804 170,60	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	Е 0,00	κ 0,00
	Section d'investissement	F 807 192,45	١ 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 807 192,45	= K+L 0,00

,		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	6 208 844,46	= G+I+K	6 252 710,71	43 866,25
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= 8+D+F	4 329 987,58	= H+J+L	6 283 099,48	1 953 111,90
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	10 538 832,04	= G+H+I+J+K+L	12 535 810,19	1 996 978,15

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	l li
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECL	ITION	DUB	אמנווו	GET
	, , , , , , , ,			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	Α	0,00	G	499,83	G-A	499,83
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н	24 603,00	Н-В	24 603,00

		т	т
REPORTS DE	Report en section	c 0,00	8 735,08
	d'exploitation (002)	(si déficit)	(si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section	D 24 603,00	J 0,00
IN-1	d'investissement (001)	(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= 24 603,00 A+B+C+D	Q= 33 837,91 G+H+I+J	=Q-P 9 234,91

DESTES A REALISED A	Section d'exploitation	Е 0,00	к 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	0,00	= G+I+K	9 234,91	9 234,91
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	24 603,00	= H+J+L	24 603,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	24 603,00	= G+H+I+J+K+L	33 837,91	9 234,91

Interventions et débats : néant

- APPROUVE les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur: G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Annexe: Affectation des résultats 2022

Après avoir présenté les comptes administratifs et les comptes de gestion, Madame la Présidente présente les l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Section	Recettes exercice sans reprise du résultat reporté (R)	Dépenses exercice sans reprise du résultat reporté (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté antérieur (RR)	Résultat avec reprise de l'excédent ou du déficit (RE+RR)	Restes à réaliser recettes investissement (RARR)	Restes à réaliser dépenses investissement (RARD)	Solde restes à réaliser investissement (RAR=RARR-RARD)	Compte 1068 Besoin en financement de la section d'investissement (1068=RE+RR+RAF*	Résultat reporté (RE+RR-1068)
	-	L		-	Budget Principal	2022				
Fonctionnement	23 289 660,53 €	25 250 344,64€	- 1960 684,11€	3 381 068,01 €	1 420 383,90 €					1 120 298,55 €
Investissement	6 051 063,65 €	4 540 901,97 €	1 510 161,68 €	- 176 962,92 €	1 333 198,76 €	-€	1 633 284,11 €	- 1 633 284,11 €	300 085,35 €	1 333 198,76 €
Totaux	29 340 724,18 €	29 791 246,61 €	- 450 522,43 €	3 204 105,09 €	2 753 582,66 €					- 1 1
					Déchets 202	2				
Fonctionnement	8 360 109,21 €	8 321 926,18€	38 183,03 €	568 264,70 €	606 447,73 €					606 447,73 €
Investissement	2 511 141,30 €	534 909,05 €	1 976 232,25 €	857 898,22 €	2 834 130,47 €	:÷∠€	573 042,40 €	- 573 042,40 €	• €	2 834 130,47 €
Totaux	10 871 250,51 €	8 856 835,23 €	2 014 415,28 €	1 426 162,92 €	3 440 578,20 €					
					Méthanisation	2022				
Fonctionnement	1 211 692,77€	439 885,03 €	771 807,74€	73 748,91 €	845 556,65 €					564 702,05 €
Investissement	582 576,56 €	244 802,20€	337 774,36 €	- 580 557,56 €	- 242 783,20 €	¥ €	38 071,40 €	- 38 071,40 €	280 854,60 €	- 242 783,20 €
Totaux	1 794 269,33 €	684 687,23 €	1 109 582,10 €	- 506 808,65 €	602 773,45 €					
					Assainissement	2022				
Fonctionnement	6 233 892,10€	6 059 798,66 €	174 093,44 €	1 446 036,33 €	1 620 129,77 €					1 620 129,77 €
Investissement	2 242 063,48 €	2 883 328,33 €	- 641 264,85 €	652 029,69 €	10 764,84 €	2 080 786,00 €	467 024,11 €	1 613 761,89 €	2. €	10 764,84 €
Totaux	8 475 955,58 €	8 943 126,99 €	- 467 171,41 €	2 098 066,02 €	1 630 894,61 €					
					Mobilité 202	2				
Fonctionnement	4 894 790,61 €	5 009 155,29 €	- 114 364,68 €	1 205 207,35 €	1 090 842,67 €					1 090 842,67 €
Investissement	316 839,98 €	54 033,50 €	262 806,48 €	- 185 666,42 €	77 140,06 €	* €	10 500,00 €	- 10 500,00 €	5- €	77 140,06 €
Totaux	5 211 630,59 €	5 063 188,79 €	148 441,80 €	1 019 540,93 €	1 167 982,73 €					
					BAE 2022					
Fonctionnement	8 400,00 €	19 085,88 €	- 10 685,88 €	- 37 591,74 €	- 48 277,62 €					- 48 277,62 €
Investissement	- €	€	- €	195 197,95 €	195 197,95€	- €	- €	- €	- €	195 197,95 €
Totaux	8 400,00 €	19 085,88 €	- 10 685,88 €	157 606,21 €	146 920,33 €					
					Eau potable (régle + I	DSP) 2022				
Fonctionnement	6 253 210,54 €	6 208 844,45 €	44 366,08 €	8 735,08 €	53 101,16 €					53 101,16 €
Investissement	6 307 702,48 €	2 053 499, 14 €	4 254 203,34 €	- 2 249 839,00 €	2 004 364,34 €	- €	807 192,45 €	- 807 192,45 €	- €	2 004 364,34 €
Totaux	12 560 913,02 €	8 262 343,60 €	4 298 569,42 €	- 2 241 103,92 €	2 057 465,50 €					
					Régie eau potable	e 2022		12-		
Fonctionnement	6 252 710,71 €	6 208 844,46 €	43 866, 25 €	€	43 866,25 €					43 866,25 €
Investissement	6 283 099,48 €	2 053 499, 14 €	4 229 600,34 €	- 2 225 236,00€	2 004 364,34 €	9.€	807 192,45€	- 807 192,45 €	- €	2 004 364,34 €
Totaux	12 535 810,19 €	8 262 343,60 €	4 273 466,59 €	- 2 225 236,00 €	2 048 230,59 €					
					DSP Eau potable	2022				
Fonctionnement	499,83 €	- €	499,83 €	8 735,08 €	9 234,91 €					9 234,91 €
Investissement	24 603,00 €	- €	24 603,00 €	- 24 603,00 €	. €	- €	. €	. €	- €	+ €
Totaux	25 102,83 €	- €	25 102,83 €	- 15 867,92 €	9 234,91 €					

Section	Recettes exercice sans reprise du résultat reporté (R)	Dépenses exercice sans reprise du résultat reporté (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté antérieur (RR)	Résultat avec reprise de l'excédent ou du déficit (RE+RR)	Restes à réaliser recettes investissement (RARR)	Restes à réaliser dépenses investissement (RARD)	Solde restes à réaliser investissement (RAR=RARR-RARD)	Compte 1068 Besoin en financement de la section d'investissement (1068=RE+RR+RA \(\)	Résultat reporté (RE+RR-1068)
					GEMAPI 202	2				
Fonctionnement	530 029,00 €	189 621,80 €	340 407,20 €	1 218 800,00 €	1 559 207,20 €					432 207,20 €
Investissement	- €	1 127 000,00 €	- 1127 000,00 €	٠ ٤	- 1 127 000,00 €	. €	. €	- €	1 127 000,00 €	1 127 000,00 €
Totaux	530 029,00 €	1 316 621,80 €	- 786 592,80 €	1 218 800,00 €	432 207,20€		1			
					ZAE 2022					
Fonctionnement	7 010 961,50 €	6 424 430,44 €	586 531,06 €	605 281,17 €	1 191 812,23 €					1 191 812,23
Investissement	5 860 921,81 €	7 384 393,48 €	- 1523 471,67€	- 1925 515,80€	- 3 448 987,47 €	÷ €	∵ €	+ €		3 448 987,47 €
Totaux	12 871 883,31 €	13 808 823,92 €	- 936 940,61 €	- 1 320 234,63 €	2 257 175,24 €					
					ZAE Cartheray	2022				
Fonctionnement	5 393 692,88 €	4 807 391,14 €	586 301,74 €	238 825,78 €	825 127,52 €					825 127,52 €
Investissement	4 427 568,49 €	5 671 958,22 €	- 1 244 389,73 €	- 1 012 310,15 €	- 2 256 699,88 €	. 6	- €	- €		- 2 256 699,88 €
Totaux	9 821 261,37 €	10 479 349,36 €	- 658 087,99 €	- 773 484,37 €	- 1 431 572,36 €					
					ZAE la Créto 20	022				
Fonctionnement	1 525 007,62 €	1 524 778,30 €	229,32 €	271 455,39 €	271 684,71 €					271 684,71 €
Investissement	1 433 353,32 €	1 620 174,26 €	- 186 820,94 €	- 830 985,40 €	- 1017806,34€	* ¢	- €	- 6		- 1 017 806,34 €
Totaux	2 958 360,94 €	3 144 952,56 €	- 186 591,62 €	- 559 530,01 €	- 746 121,63 €					
					ZAE le Crêt 20	22				
Fonctionnement	92 261,00 €	92 261,00 €	- €	- €	- €					
Investissement	- €	92 261,00 €	- 92 261,00 €	- €	92 261,00 €	- €	- €	- 6		92 261,00 €
Totaux	92 261,00 €	184 522,00€	- 92 261,00 €	- 6	- 92 261,00 €					
					ZAE les Places 2	2022				
Fonctionnement	+ €	. €	- €	95 000,00 €	95 000,00 €					95 000,00 €
Investissement	- €	- €	- €	- 82 220,25 €	82 220,25 €	€	- €	- €		- 82 220,25 €
Totaux	- €	4 €	- €	12 779,75 €	12 779,75 €					
					ZAE Montigny 2	2022				
Fonctionnement	. €	€	- €	- 6	- €					. 6
Investissement	. €	. €	- 6	+ €	- €	+ €	- €	- €	- €	
Totaux	- €	. €	- 6	€	- €					

Interventions et débats : néant

- APPROUVE l'affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

 Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement des bords de Dranse.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	650 960,00 €	249 700,00 €	244 000,00 €	160 000,00 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 116 200,00 €.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-002 pour le schéma directeur de la randonnée

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre la mise en place du schéma directeur de la randonnée.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma directeur de la randonnée	AP-2022-002	116 200,00 €	189 800,00 €	73 900,00 €	43 000,00 €	25 000,00 €	447 900,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 72 074,79 €.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma directeur de la randonnée	AP-2022-002	72 074,79 €	123 000,00 €	184 825,21 €	43 000,00 €	25 000,00 €	447 900,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-002 pour le schéma directeur de la randonnée, positionnée sur le budget principal, comme suit :

ĺ	Non autorioation	N° autorisation	Crédit de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Montant total
	Nom autorisation		paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
	de programme	de programme	2022	2023	2024	2025	2026	programme
ı	Schéma directeur	AD 2022 002	72 074,79	123 000,00	184 825,21	43 000,00	25 000,00	447.000.00 G
	de la randonnée	AP-2022-002	€	€	€	€	€	447 900,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. <u>Budget principal</u> - <u>Autorisation de programme n° AP-2022-003 pour l'acquisition et l'aménagement de terrains pour les gens du voyage</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes avait prévue l'acquisition et l'aménagement de terrains pour les gens du voyage.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Acquisition de terrains pour les gens du voyage	AP-2022- 003	285 000,00 €	430 000,00 €	510 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €	205 000,00 €	2 250 000,00 €

Aucun crédit n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme.

En attendant d'avoir plus de visibilité, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme.

Interventions et débats :

Madame la Présidente renouvelle son appel aux maires des 22 communes de la CCPEVA de proposer des terrains pouvant accueillir les gens du voyage.

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-003 pour l'acquisition et la viabilisation de terrains pour les gens du voyage, positionnée sur le budget principal,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes envisage le renouvellement et l'achat de véhicules. En 2022, cette opération n'a pas pu aboutir à cause de la suspension du marché au catalogue de l'UGAP et des incertitudes liées au type de véhicules à acheter (essence, gasoil ou électrique). Pour 2023, dans l'attente de la réalisation de l'étude de mobilité sur la flotte de véhicules légers (2024), il est prudent de prévoir une enveloppe pour pourvoir aux besoins urgents, en effet certains véhicules sont anciens et devront, peut-être, être renouvelés avant les conclusions de l'étude.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	126 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	71 000,00 €	36 000,00 €	305 000,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 1 100,09 €, liés à des frais.

Pour 2023, une enveloppe de 100 000,00 € est prévu pour acheter/renouveler environ 4 véhicules.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

APPROUVE la validation de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. <u>Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier Rapporteur : G. COLOMER</u>

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de la fruitière située à Vinzier a été relancée cette année avec l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre d'exécution à l'entreprise CERES. A cette fin, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements votés au BP 2022. En effet, des modifications ont été apportées au projet initial pour l'améliorer, augmentant ainsi le coût total. Le prix des matières premières, de la main d'œuvre ont également été réévalués.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	300 000,00 €	3 200 000,00 €	500 000,00 €	4 000 000,00 €

Aucun crédit n'a été consommé en 2022.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	: 1	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 48 voix pour et deux abstentions de Maxime JULLIARD et de Bruno GILLET

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	(#)	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00€

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France Services

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a souhaité se doter d'un espace France services itinérant sur le territoire. Mis en place au 1^{er} décembre 2021, ce service a été labellisé en janvier 2022. Il comprend deux agentes d'accueil et une conseillère numérique.

La mise en place d'un espace France services itinérant, par le biais d'un véhicule dédié, a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 7 décembre 2020.

Les permanences du service sont actuellement organisées dans des locaux mis à disposition par les communes. Le véhicule a été commandé auprès de l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) en octobre 2022 à la suite d'une consultation publique déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Il sera livré au plus tard le 03/01/2024.

L'achat du véhicule a été inscrit dans les autorisations de programmes votées au BP 2022 sur des crédits de paiement 2023, comme indiqué ci-dessous.

Autorisation de programme votée en 2022

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Bus France services	AP-2022-018	-	120 000,00 €	120 000,00 €

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, la révision n°1 de l'autorisation de programme le total à 216 835,00 € TTC soit + 96 835,00 € par rapport à l'autorisation de programme votée en 2022.

Plusieurs points peuvent justifier la différence entre le montant de l'autorisation de programme votée en 2022 et la proposition de révision :

- Coût du véhicule commandé (182 769,00 € TTC) supérieur au montant initialement prévu (120 000,00 €).
 Cette différence peut notamment s'expliquer par :
 - La forte augmentation du prix des matières premières en 2022.
 - L'intégration au sein du véhicule d'un espace administratif supplémentaire pour les permanences éventuelles de la conseillère numérique et/ou des partenaires.
 - La marge de l'UGAP dans le cadre de l'accompagnement à l'achat.
- Nouvelles dépenses liées à l'installation de bornes électriques dans les communes permettant le raccordement du véhicule (montant estimé à 28 080,00 € TTC).

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme	
Véhicule France services	AP-2022-018	(2	210 932,00 €	210 932,00 €	

Pour ce projet la communauté de communes bénéficie de subventions d'investissement d'un montant total de 102 800,00 € (Département : 47 772,00 €. Etat/DETR : 25 028,00 €. Banque des territoires : 30 000,00 €). Le fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élève à 35 570,00 €, soit un autofinancement de 36 %.

L'autorisation de programme se clôturera en 2024 à la réception de la totalité des subventions.

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD comprend bien le principe d'itinérance du bus, néanmoins il remarque que le seul endroit qui pourra accueillir le bus sera le chef-lieu, en tout cas dans sa commune. Il n'est pas favorable à l'acquisition du bus au vue des contraintes que ce projet nécessite (proximité de borne électrique et de toilettes. conduite du bus en elle-même). Le fonctionnement actuel lui convient.

Monsieur Bruno GILLET rejoint son point de vue.

Madame Isabelle LANG informe que la question de l'acquisition du bus a été posée en commission. En effet la mise en place du bus itinérant pose beaucoup de contraintes. Les membres de la commission ont soulevé la question du maintien du fonctionnement actuel et de la revente du bus. Elle propose de repenser le projet.

Monsieur Daniel MAGNIN propose d'annuler la commande auprès de la centrale d'achat public UGAP.

Madame la Présidente demande aux élus qui est favorable à l'achat du véhicule : aucun des élus communautaires n'y est favorable.

Madame la Présidente précise que la commande ne pourra pas être annulée, seule la revente du véhicule pourrait être envisagée. La présidente demande aux services de travailler le sujet avec l'UGAP.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

SE PRONONCER sur la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France services, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme	
Véhicule France services	AP-2022-018	.=:	210 932,00 €	210 932,00 €	

- SE PRONONCER sur l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- SE PRONONCER sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SE PRONONCER sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

14. <u>Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-032 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Evian-Les Bains</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) a décidé de construire une caserne à Évian-Les-Bains.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance participe à la construction des casernes du SDIS 74 sur son territoire. Ainsi, une convention a été signée le 30 mai 2018 actant la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance de 30 % du montant hors taxe des travaux estimés alors à 1 900 000,00 € HT pour un montant total de travaux à 6 333 334,00 € HT.

Lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les- Bains	AP-2022-032	3		475 300,00 €	475 300,00 €

Le 28 juillet 2022, le SDIS 74 à adresser un courrier à Madame la Présidente pour l'informer de l'augmentation du coût des travaux compte-tenu des marchés publics attribués. Le coût total des travaux a été réévalué à 7 600 000,00 € HT soit une participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à 2 315 600,00 € HT.

Par conséquent, il convient de réviser l'autorisation de programme précédemment votée comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les- Bains	AP-2022-032	(0 .5)	(III)	700 300,00 €	700 300,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Evian-Les Bains, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les- Bains	AP-2022-032	-	.	700 300,00 €	700 300,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. <u>Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-033 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Saint-Paul-En-Chablais nommée caserne du Haut-Gavot</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire:

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) a décidé de construire une caserne à Saint-Paul-En-Chablais.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance participe à la construction des casernes du SDIS 74 sur son territoire. Ainsi, une convention a été signée le 30 mai 2018 actant la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance de 30 % du montant hors taxe des travaux estimés alors à 799 500,00 € HT pour un montant total de travaux à 2 665 000,00 € HT.

Lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Saint-Paul-En- Chablais	AP-2022-033	æ	239 850,00 €	399 750,00 €	-	159 900,00 €	799 500,00 €

Le projet du SDIS 74 a changé et en l'attente de nouvelles informations financières, cette autorisation de programme est supprimée.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-033 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Saint-Paul-en-Chablais, positionnée sur le budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. <u>Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a approuvé lors du conseil du 5 novembre 2021 l'accompagnement à la reprise du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais, afin de préserver l'activité de l'hôtellerie traditionnelle et dans le cadre de sa compétence développement économique. Elle a approuvé un portage par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition des murs et des travaux de l'Hôtel puis le rachat par la Foncière 74 lorsque les conditions seront réunies (25 % maximum de prise en charge par la CCPEVA atteintes, comme le prévoit le règlement de la Foncière 74).

Le coût global pour la CCPEVA sera de 625 000,00 €, comprenant la prise en charge financière et les frais de portage, pour un bilan annuel estimatif de 72 000,00 € en 2023 et dégressif jusqu'en 2033.

Cette nouvelle autorisation de programme est proposée au vote du Conseil communautaire.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement année suivantes	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	337 000,00 €	625 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement année suivantes	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	337 000,00 €	625 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Budget zones d'activités économiques - Autorisation de programme n° AP-2022-019 pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme avait été créé pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Aménagement ZAE les Places	AP-2022-019	50 000,00 €	238 000,00 €	288 000,00 €

Aujourd'hui, cette autorisation de programme ne parait plus pertinente.

Il est proposé au Conseil communautaire de supprimer cette autorisation de programme.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-019 pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux, positionnée sur le budget zones d'activités économiques,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. <u>Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-020 pour le remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 sur le budget déchets pour le remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballage par des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Voici comment se composait l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	600 000,00 €	3 000 000,00 €				

Aucun crédit de paiement n'a été utilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	700 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 500 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-020 pour le remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes, positionnée sur le budget déchets, comme ci-dessous.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	700 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 500 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-021 pour l'achat de camions grue Evolupack Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 sur le budget déchets pour l'achat de camions grue Evolupack.

Voici comment se composait l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	ā	1 624 199,00 €	432 600,00 €	445 578,00 €	458 945 ,00 €	2 961 322,00 €

Au vu du retard annoncé pour la livraison des camions, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	1 100 338,00 €	956 461,00 €	445 578,00 €	458 945,00 €	2 961 322,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-021 pour l'achat de camions grue Evolupack, positionnées sur le budget déchets, comme ci-dessus,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	1 100 338,00 €	956 461,00 €	445 578,00 €	458 945,00 €	2 961 322,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 sur le budget déchets pour le remplacement du parc de colonnes de collecte du verre.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de collecte du verre	AP-2022-022	71 472,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	731 472,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur cette autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous:

Nom autorisation	N° autorisation	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Montant total Autorisation de
de programme	de programme	2022	2023	2024	2025	2026	programme
Remplacement du parc de colonnes de collecte du verre	AP-2022-022	121	100 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	191 472,00 €	731 472,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre, positionnées sur le budget déchets, comme ci-dessous,

Nom autorisation de programme	N°	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Montant total
	autorisation	paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
	de programme	2022	2023	2024	2025	2026	programme
Remplacement du parc de colonnes de collecte du verre	AP-2022-022	**	100 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	191 472,00 €	731 472,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

autorise signer tout délibération	document	la Présider , ainsi que	nte de la co tout acte à	ommunauté à intervenir,	de comn dans le	nunes pay cadre de	's d'Evian la mise en	- vallée d'/ œuvre de	Abondance à e la présente

21. Budget mobilité - Autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2022 pour l'aménagement des arrêts de bus.

Cette autorisation de programme est destinée à aménager et à mettre en conformité l'ensemble des arrêts de bus présent sur le territoire en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de	AP-2022-	600 000,00 €	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	11 300 000,00	14 700 000,00
bus	023		€	€	€	€	€	€

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur cette autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022- 023	ē	265 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	12 335 000,00 €	14 700 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

 APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus, positionnées sur le budget mobilité, comme suit,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de	AP-2022-		265 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	12 335 000,00	14 700 000,00
bus	023		€	€	€	€	€	€

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget mobilité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-007 pour le déplacement du poste</u> de refoulement de la Dranse

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du réaménagement du lit de la Dranse par le SIAC, le Poste de Refoulement (PR) actuellement menacé par les crues torrentielles d'une part et le projet de renaturation des berges d'autre part imposent le déplacement de l'ouvrage existant plus à l'Est à proximité immédiate de la Station d'Epuration de Thonon-les-Bains.

Le Conseil communautaire avait voté le 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	700 000,00 €	900 000,00 €	1 600 000,00 €

6 509,40 € ont été mobilisés en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	700 000,00 €	893 490,60 €	1 600 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-007 pour le déplacement du poste de refoulement de la Dranse, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	700 000,00 €	893 490,60 €	1 600 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la STation d'EPuration (STEP) de chez Bochet est devenue obsolète car elle ne permet plus un traitement efficace de l'azote ni une augmentation de capacité pour traiter une charge hydraulique et polluante supplémentaire. Par conséquent, un projet de suppression accompagné de la création d'un poste de refoulement vers la STEP de Thonon-les-Bains a été étudié et subventionné. Un étalement des travaux sur plusieurs années ont conduit à la préparation d'une autorisation de programme.

L'autorisation de programme suivante a été votée en Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	risation de N° autorisation de programme		Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	450 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €

9 207,24 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous:

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	9 207,24 €	846 000,00 €	44 792,76 €	900 000,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET souhaite que ce projet démarre rapidement car il bloque les projets de goudronnage de la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS. Il rappelle qu'une subvention a été accordée à ce projet en 2014.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

	Nom utorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
- 11	Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	9 207,24 €	846 000,00 €	44 792,76 €	900 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-009 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	sation de programme N° autorisation de programme		Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur des Ogays à Abondance	AP-2022-009	267 500,00 €	228 420,00 €	495 920,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Le tracé du réseau a évolué et il est nécessaire de refaire le dossier. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-009 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

25. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-011 pour la mise en place de</u> l'assainissement collectif sur les secteur de la Gerbaz à Féternes

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire pour desservir le hameau de la « Gerbaz » sur la commune de Féternes. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs études infructueuses nécessitant des autorisations de passage impossible à obtenir jusqu'aujourd'hui. Il est proposé de refaire l'étude à partir du domaine public en empiétant au minimum sur les parcelles privées et en mettant en œuvre un poste de refoulement.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur la Gerbaz à Féternes	AP-2022-011	88 000,00 €	178 000,00 €	266 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Le tracé du réseau a évolué et il est nécessaire de refaire le dossier. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD regrette de ne pas être sollicité sur cette problématique et propose son aide pour discuter avec les propriétaires des parcelles qui posent des difficultés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-011 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Gerbaz à Féternes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-012 pour la modification du réseau</u> d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle.

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que de nombreuses inondations se produisent en temps de pluie dans le hameau du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle. Ce phénomène est lié à un mélange des eaux pluviales et des eaux usées dans une zone de faible pente hydraulique en raison de la mixité des regards qui permettent les échanges d'eau. Le projet en partenariat avec la commune de Neuvecelle consiste à créer un réseau strictement séparatif.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

	Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
_	Modification réseau ssainissement Parc de 'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012	160 000,00 €	160 000,00 €	320 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Modification réseau assainissement Parc de l'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012	Æ)	266 000,00 €	194 000,00 €	460 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

 APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-012 pour la modification du réseau d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Modification réseau assainissement Parc de l'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012		266 000,00 €	194 000,00 €	460 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame l signer tout document, délibération.	la Présidente de la , ainsi que tout acte	communauté à intervenir,	de communes dans le cadre	s pays d'Évian e de la mise e	- vallée d'A n œuvre de	bondance à la présente

27. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-013 pour la mise en place de</u> l'assainissement collectif sur le secteur des Huttins à Publier

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire pour desservir le secteur des Huttins à Publier. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs études infructueuses nécessitant des autorisations de passage impossible à obtenir jusqu'aujourd'hui. Il est proposé de refaire l'étude à partir du domaine public en empiétant au minimum sur les parcelles privées et en mettant en œuvre un poste de refoulement.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur des Huttins à Publier	AP-2022-013	25 000,00 €	157 000,00 €	182 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Suite à des problèmes de servitudes de passage, il est nécessaire de reporter ce projet. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-013 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Huttins à Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-014 pour les travaux divers sur les stations d'épuration et les postes de refoulement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que chaque année, des travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement des Stations d'Epurations (STEP) et de Postes de refoulement (PR). Une autorisation de programme est demandée pour maintenir l'investissement à hauteur de 300 000,00 €/an.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022- 014	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00 €	300 000,00	300 000,00 €	1 800 000,00 €

21 818,58 € ont été mobilisés sur l'autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous:

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022-014	21 818,58 €	240 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	338 181,42 €	1 200 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-014 pour les travaux divers sur les stations d'épuration et les postes de refoulement, positionnée sur le budget assainissement collectif comme suit:

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022-014	21 818,58 €	240 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00	338 181,42 €	1 200 000,00 €

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,

- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

29. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les travaux divers sur le</u> réseau d'assainissement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que comme pour l'eau potable, des travaux sont régulièrement nécessaires pour des dévoiements de réseaux ou des petites extensions liées à l'urbanisme, des réhabilitations de réseaux et des mises à niveau de tampons.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022-015		955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	3 820 000,00 €

236 901,83 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022- 015	236 901,83	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	1 673 098,17 €	4 775 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les travaux divers sur le réseau d'assainissement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022- 015	236 901,83	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	1 673 098,17 €	4 775 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Mada signer tout document délibération.	ment, ainsi que t	out acte à inte	ervenir, dans l	e cadre de la	mise en œuvre	e de la présente

30. Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-016 pour les appareils de traitement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

M FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un programme de renouvellement régulier des équipements est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements d'assainissement.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs appareils traitement	AP-2022-016	180 000,00 €	1 080 000,00 €					

26 229.50 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous:

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs appareils traitement	AP-2022-016	26 229,50 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	333 770,50 €	900 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les appareils de traitement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs appareils traitement	AP-2022-016	26 229,50 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	333 770,50 €	900 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame la signer tout document, a délibération.	a Présidente de la d ainsi que tout acte	communauté à intervenir,	de communes dans le cadre	pays d'Évian - v de la mise en c	vallée d'Abondance à euvre de la présente

31. <u>Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-017 pour les petites fournitures</u> d'entretien et d'équipement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un programme d'achat de petites fournitures d'entretien et d'équipement est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements d'assainissement.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Petites fournitures entretien et équipement	AP-2022-017	40 000,00 €	240 000,00 €					

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Petites fournitures entretien et équipement	AP-2022-017	-	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-017 pour les petites fournitures d'entretien et d'équipement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Petites fournitures entretien et équipement	AP-2022-017	(#)	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

32. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-024 pour la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'exploitation du captage de Meurba à Châtel</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, pour renforcer de l'alimentation en eau de la commune de Châtel, cette dernière avait initié un projet d'exploitation du captage de Meurba avant le transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA. Après avoir réalisé le captage ainsi qu'une première tranche du refoulement de l'eau, le réservoir reste à construire pour finaliser ce projet.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la construction du réservoir de Châtel Meurba comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	500 000,00 €HT	400 000,00 €HT	850 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	(4)	200 000,00 €HT	850 000,00 €HT	700 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD souhaite savoir si les subventions touchées par les communes pour la réalisation des travaux liés à l'eau potable ont été récupérées par la CCPEVA.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que c'est en cours d'investigation et demande de lui accorder du temps pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-024 pour la création d'un réservoir à Châtel Meurba, positionnée sur le budget eau potable comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
-------------------------------	------------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	---

Création d'un réservoir à Châtel AP-2022-024 Meurba	1 <u>2</u>	200 000,00 €HT	850 000,00 €HT	700 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT
---	------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

33. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex</u>

Rapporteur: G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, pour renforcer le réseau d'alimentation du chef-lieu de Bernex nécessite des travaux.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	300 000,00 €HT	420 000,00 €HT	720 000,00 €HT

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	÷	384 000,00 €HT	336 000,00 €HT	720 000,00 €HT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex, positionnée sur le budget eau potable comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	¥	384 000,00 €HT	336 000,00 €HT	720 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

34. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-026 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes de commandes de cadre d'un marché à bons de cadre d'un marché d'un marché à bons de cadre d'un marché d'un marc</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire:

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence de l'eau potable, le service est amené à réaliser des interventions diverses comme le dévoiement d'un réseau ou une petite extension ou encore des réparations de fuites conduisant à des travaux plus conséquents sur le réseau.

Pour la réalisation de ces travaux, un marché à bons de commandes reconductible est passé avec des entreprises de terrassements. Le besoin annuel pour ces travaux est estimé à 360 000,00 €/an.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022-026	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	720 000,00 €HT

15 116,62 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022- 026	15 116,62 €HT	815 600,00 €HT	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	249 283,38 €HT	1 800 000,00 €HT

Interventions et débats :

Madame Bernadette BOUVIER demande s'il y a une mise en concurrence des entreprises pour effectuer ces travaux.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que les prestataires ont été choisis dans le cadre des marchés publics qui sont conclus, de manière générale, pour 4 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-026 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022- 026	15 116,62 €HT	815 600,00 €HT	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	249 283,38 €HT	1 800 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

35. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-027 pour la fourniture de compteurs d'eau potable</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007, le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans est obligatoire.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes comme suit :

Nom	N° autorisation	Crédits de	Montant total				
autorisation de		paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
programme	de programme	2022	2023	2024	2025	2026	programme
Fourniture de	AP-2022-027	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	750 000.00 €HT
compteurs	AF-2022-021	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	750 000,00 €FT

Pour mettre à jour le parc compteur du territoire et pour améliorer le service, une étude est en cours pour permettre la télérelève. Aussi, afin de permettre un étalement du renouvellement du parc, un programme est prévu sur 4 ans pour un montant de 315 000 € par an.

91 579,93 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom	N° autorisation de programme	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Montant total
autorisation de		paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
programme		2022	2023	2024	2025	programme
Fourniture de	AP-2022-027	91 579,93	315 000,00	315 000,00	28 420,07	750 000.00 €HT
compteurs		€HT	€HT	€HT	€HT	750 000,00 €11

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'autorisation de programme n° AP-2022-027 pour la fourniture de compteurs d'eau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fourniture de compteurs	AP-2022-027	91 579,93 €HT	315 000,00 €HT	315 000,00 €HT	28 420,07 €HT	750 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

i	AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, de délibération.	e communes ans le cadre	pays d'Évian - de la mise en	vallée d'Abondance à œuvre de la présente

36. Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-028 pour le renouvellement du matériel de télégestion

Rapporteur: G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les automates de gestion des réservoirs et des stations de pompages sont hétérogènes sur le territoire. De marques différentes ou de conception différentes, la plupart ne pourront plus être mis à jour dans les prochaines années avec l'abandon du réseau commuté (RTC) ou d'autres demandant des adaptations majeures pour être intégrés dans le système de télégestion global de la CCPEVA.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renouvellement du matériel de télégestion comme suit :

Nom	NIO - Mariantina	Crédits de	Montant total				
autorisation de	N° autorisation de programme AP-2022-028	paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
programme		2022	2023	2024	2025	2026	programme
Matériel de		48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	240 000.00 €HT
télégestion		€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	240 000,00 €П1

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Le renouvellement des automates les plus obsolètes est programmé pour l'année 2023, mais un programme de renouvellement à plus long terme est nécessaire pour uniformiser le parc des automates de télégestion et suivre l'évolution des gammes de produits.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous:

Nom	Nº autorioation	Crédits de	Montant total				
autorisation de	N° autorisation	paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
programme	de programme	2022	2023	2024	2025	2026	programme
Travaux neufs	AD 0000 000	CUT	120 000,00	48 000,00	48 000,00	24 000,00	240 000.00 €HT
Télégestion	AP-2022-028	- €HT	€HT	€HT	€HT	€HT	240 000,00 €П1

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-028 pour le renouvellement du matériel de télégestion, positionnée sur le budget eau potable comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs Télégestion	AP-2022-028	- €HT	120 000,00 €HT	48 000,00 €HT	48 000,00 €HT	24 000,00 €HT	240 000,00 €HT

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

37. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-029 pour le renouvellement du matériel de traitement de l'eau potable</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la conformité des eaux de boisson est soumise à une règlementation très stricte et contrôlée par l'Agence Régionale de Santé. Sur le territoire de la CCPEVA, on trouve des systèmes de traitement par ultraviolets ou/et par chloration. Ces appareils font l'objet d'une surveillance continue par la télégestion et par le contrôle régulier effectué par le technicien en charge de la qualité de l'eau.

Afin de garantir un bon suivi de la qualité de l'eau, un renouvellement régulier des appareils est nécessaire. Un programme annuel d'un montant de 24 000,00 € par an permettra de garder un matériel en bon état de fonctionnement pour garantir la conformité de l'eau potable.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renouvellement du matériel de télégestion comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	24 000,00 €HT	120 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	-	50 000,00 €HT	30 000,00 €HT	24 000,00 €HT	16 000,00 €HT	120 000,00 €HT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-029 pour le renouvellement du matériel de traitement de l'eau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom	N° autorisation de programme	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Montant total
autorisation de		paiement	paiement	paiement	paiement	paiement	Autorisation de
programme		2022	2023	2024	2025	2026	programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	1 4	50 000,00 €HT	30 000,00 €HT	24 000,00 €HT	16 000,00 €HT	120 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

38. <u>Budget « Eau potable » - Autorisation de programme n° AP-2022-030 pour la fourniture diverse de matériel pour le réseau d'eau potable</u>

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le service de l'eau procède régulièrement à des travaux de nouveaux branchements, de réparation et d'équipement de sites.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la fourniture diverse de matériel pour le réseau d'eau potable comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers	AP-2022-030	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 500 000,00
pour le réseau	AF-2022-030	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Dans ce cadre, un marché à bon de commandes de pièces de fontainerie et robinetterie a été monté en 2022. Ce programme permettra d'étaler les achats sur plusieurs années. La plupart des pièces installées sur les nouveaux branchements sont refacturées au demandeur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers pour le réseau	AP-2022-030	- €HT	220 000,00 €HT	380 000,00 €HT	300 000,00 €HT	300 000,00 €HT	1 200 000,00 €HT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-030 pour l'achat de matériel divers pour le réseau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers pour le réseau	AP-2022-030	- €HT	220 000,00 €HT	380 000,00 €HT	300 000,00 €HT	300 000,00 €HT	1 200 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, délibération.	de communes dans le cadre	pays de la	d'Évian - mise en	vallée œuvre	d'Abonda de la pré	ince à ésente

39. <u>Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-031 pour la réalisation de travaux divers dans</u> les réservoirs et les stations

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire du besoin de mise en sécurité et de renouvellement des équipements, dans les réservoirs et stations, qui sont soumis à l'humidité et connaissent un vieillissement prématuré.

Pour lutter contre ce vieillissement et mettre en conformité les équipements de sécurité (échelles, marchepieds, éclairage...) un programme de renouvellement des installations d'un montant de 84 000,00 €HT annuel est prévu.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031	84 000,00 €HT	420 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme cidessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031	-	84 000,00 €HT	125 000,00 €HT	115 000,00 €HT	96 000,00 €HT	420 000,00 €HT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « AP-2022-031 » pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations d'eau potable, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031		84 000,00 €HT	125 000,00 €HT	115 000,00 €HT	96 000,00 €HT	420 000,00 €HT

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,

- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

40. <u>Subventions de plus de 23 000,00 € versées par la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée</u> d'Abondance

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ RESERVÉ

La commission finances préconise de réévaluer les compétences de CCPEVA et de réétudier la pertinence des subventions pour 2024. Par ailleurs, un dialogue de gestion et une convention d'objectifs et de moyens devront être mis en place. Le bilan d'activité et financier de chaque structure doit être également systématiquement fourni à la CCPEVA.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000,00 €, la Collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La liste des subventions de plus de 23 000,00 € versées doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif.

Madame la Présidente précise qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Madame la Présidente liste les subventions concernées :

Inscription budgétaire	BP 2023
Subvention OTPEVA	1 021 000,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Publier	190 000,00 €
Subvention Conservatoire	165 000,00 €
Subvention Cluster Eau	120 000,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Châtel	90 000,00 €
Subvention Pôle Ressourcerie du Chablais (RMIZE)	58 000,00 €
Subvention Ecole de musique Neige et Soleil	57 750,00 €
Subvention Agence Economique du Chablais	57 000,00 €
Subvention Mission Locale Chablais	56 186,00 €
Subvention Antenne de Justice	54 800,00 €
Subvention Lou Vionnets	52 800,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Evian	40 000,00 €
Subvention Ecole de musique la Voix du Léman - Publier	39 755,00 €
Subvention ADMR Rives Est du Léman	25 639,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD convient qu'il est trop tard pour cette année pour réétudier la pertinence des subventions afin de ne pas déséquilibrer financièrement les associations. Il souhaite que les associations qui ne pourront plus bénéficier du soutien financier de la communauté de communes en 2024 soient prévenue rapidement afin qu'elles puissent trouver d'autres sources de financement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions de plus de 23 000,00 € versées par la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,

- AUTORISE Madame la Présidente pour signer les conventions liées aux subventions listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

41. Fixation du taux des taxes communautaires

Avis du Bureau Communautaire:

☑ FAVORABLE

Rapporteur : G. COLOMER

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Annexes: Comparaison taux TFB CC Haute-Savoie et comparaison taux TH CC Haute-Savoie

Taux des taxes communautaires CFE, TFB, THRS, TFNB et TEOM

La Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, elle perçoit la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur son territoire et doit fixer un taux concernant cet impôt.

Par ailleurs, elle continue de percevoir, de même que ses communes membres et doit donc fixer chaque année les taux concernant ces impôts :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS);
- la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB);
- la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

La collectivité perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le formulaire 1259, qui récapitule les produits prévisionnels des taxes directes locales, a été notifié par le DGFIP à la CCPEVA le 15 mars 2023.

Il est proposé en 2023 d'augmenter le taux de certaines taxes par rapport à 2022 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Produit 2022	Taux 2023	Produit estimé 2023
CFE	24,20 %	5 390 550 €	24,20 %	5 643 682 €
THRS	3,73 %	1 534 432 €	6,45 %	2 843 590 €
TFB	2,65 %	2 189 916 €	4,68 %	4 150 030 €
TFNB	12,98 %	109 201 €	12,98 %	115 626 €
TEOM	9,80 %	7 314 023 €	9,80 %	7 915 371 €

Taux du versement mobilité

Le versement mobilité est versé par les entreprises et les collectivités de plus de 11 salariés qui n'ont pas de service de transport interne. Ce versement est perçu par l'Autorité Organisatrice de Mobilité en l'occurrence la CCPEVA sur son territoire.

Les communes sur lesquelles il y avait déjà un versement mobilité (Évian-Les-Bains, Marin et Publier), avaient un taux de 0,55 % et les autres un lissage pour atteindre 0,55 % en 2025.

Le territoire comportant au moins une commune classée touristique, il est possible de fixer ce taux à 0,75 %.

Afin de contribuer au financement de la mobilité, il est proposé d'augmentation le taux de 0,20 % en 2023 et de finir le lissage comme le prévoit le tableau ci-dessous.

	Evian-Les-Bains Marin Publier	Autres commmunes
Versement mobilité 2022	0,55%	0,40%
Versement mobilité 2023	0,75%	0,65%
Versement mobilité 2024	0,75%	0,70%
Versement mobilité 2025 et années suivantes	0,75%	0,75%

Coefficient de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter le coefficient de la TASCOM qui est par défaut fixé à 1,00 ce coefficient peut aller jusqu'à 1,20 par paliers de 0,05.

Il est proposé de fixer ce taux à 1,05 à partir du 1er janvier 2024.

Interventions et débats :

Madame la Présidente rappelle aux élus la responsabilité du message qu'ils portent. Elle précise qu'il y aura effectivement une augmentation de 70 %, mais cette augmentation concernera le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti qui passera de 2,65% à 4,68%. Elle insiste à préciser que ce ne sont pas les impôts qui augmenteront de 70% mais le taux de la taxe sur le foncier bâti. Elle déplore le message qui a été envoyé aux administrés sur l'augmentation de 70% d'impôts. Pourtant c'est le taux qui augmentera et non les impôts.

Madame la Présidente compare les taux appliqués par la CCPEVA avec ceux pratiqués par d'autres communautés de communes en Haute-Savoie, et constate que la CCPEVA, avec son taux de la taxe sur le foncier bâti à 2,65%, était l'une des moins chères dans le département.

Monsieur Maxime JULLIARD précise qu'il ne votera pas les augmentations des taux des impôts communautaires si le prix du billet de transport n'augmente pas. Il estime que tous les usagers des services publics doivent participer à l'effort financier.

Il entend le besoin d'augmenter les impôts mais il trouve dommageable la suppression de certaines Autorisations de programme qui sont au cœur de compétences de la communauté de communes et qui sont nécessaires. Il votera contre.

Monsieur Gérard COLOMER explique que les Autorisations de programme ne sont pas supprimées parce qu'elles manquent d'intérêt mais parce que les projets ne sont pas suffisamment avancés. C'est le cas lorsqu'il manque un maitre d'œuvre ou les subventions. Le but étant de structurer nos dépenses et nos services.

Madame la Présidente revient sur le tarif du billet de bus et tient à remarquer que depuis le mois de décembre, les chiffres de fréquentation de bus augmentent progressivement. Madame la Présidente se réjouit de cette fréquentation et encourage les administrés à utiliser le bus plutôt que de prendre la voiture.

Monsieur Bruno GILLET souhaite avoir l'évaluation de la fréquentation ligne par ligne.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, répond que cette évaluation est prévue dans le cadre de la DSP.

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions :

- APPROUVE le taux des impôts communautaires suivants pour 2023 :
 - o Taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) : 24,20 %
 - o Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,45 %
 - o Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,68 %
 - o Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 12,98 %
 - o Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM): 9,80 %

APPROUVE le taux du versement mobilité (VM) pour 2023 et sur la période de lissage jusqu'en 2025 comme suit:

	Evian-Les-Bains Marin Publier	Autres communes
Versement mobilité 2023	0,75%	0,65%
Versement mobilité 2024	0,75%	0,70%
Versement mobilité 2025 et années suivantes	0,75%	0,75%

- APPROUVE le taux (ou le coefficient) de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de le fixer à 1,05 à compter du 1er janvier 2024;
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Lise NICOUD quitte la séance à 19h50, avant le vote, et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BOCHATON jusqu'à la fin de la séance.

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 1 542 246,27 € du budget principal vers le budget annexe SPIC mobilité.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes:

- 1 Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement:
- 2 Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3 Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

- 1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs;
- 1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.
- 3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) au 1er septembre 2022 permet, en plus de l'existant, l'ajout de transport à la demande sur les zones non desservies par des lignes régulières et donc une équité de service sur l'ensemble du territoire. Une optimisation des coûts de la DSP sera lancée en 2023.

Ces extensions de service justifient la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 1 542 246,27 € du budget principal vers le budget mobilité,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

43. Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget méthanisation

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances:

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 1 331 113,99 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes:

- 1 Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement:
- 2 Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3 Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

- 1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs;
- 1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.
- 3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La reprise en régie du méthaniseur prévue au 1er juillet 2023 va permettre d'optimiser le fonctionnement de cet outil à moyen terme. Afin de permettre cette optimisation, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Cette reprise en régie justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 1 331 113,99 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

44. <u>Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget bâtiments d'activités</u> économiques

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire:

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000,00 € du budget principal vers le budget annexe SPIC bâtiments d'activités économiques.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1 Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement :
- 2 Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3 Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

- 1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.
- 3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La régularisation des baux à construction prévue en 2023 permettra d'avoir une meilleure visibilité du fonctionnement de ce budget et notamment sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Cette régularisation justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 15 000,00 € du budget principal vers le budget annexe SPIC bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

45. Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe méthanisation compostage

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'équilibre du budget principal nécessite l'étalement d'une partie de la subvention d'équilibre au méthaniseur.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Terragr'Eau, le délégataire, rencontre des difficultés techniques dans la gestion de cet équipement et attaque régulièrement au contentieux la communauté des communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) pour être indemnisée sur les manques à gagner.

D'un commun accord, la CCPEVA et la SAS Terragr'Eau souhaitent mettre fin à la DSP. Une conciliation est en cours et l'objectif est d'aboutir courant 2023.

La CCPEVA, qui n'a pas d'autre choix juridique que de reprendre la gestion du méthaniseur en régie directe, a prévu 1 200 000,00 € pour sortir de la DSP. Cette charge exceptionnelle, liée à une réorganisation du service, est financée, pour la majeure partie, par une subvention d'équilibre issue du budget principal. Madame la Présidente propose d'étaler cette charge sur cinq (5) ans.

Cet étalement de charge fait partie « des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services et de la mise en jeu des garanties d'emprunts » qui ne font pas partie d'un régime dérogatoire.

Cette possibilité est décrite dans la version applicable au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 – Tome 1 (§ 9 – Compte 48) :

« Compte 4818 – Charges à étaler

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services et de la mise en jeu des garanties d'emprunt qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales. Cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

Par opération d'ordre budgétaire, le compte 4818 est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement ».

À la clôture de chaque exercice, le compte 68128 « Dotations aux amortissements des charges à étaler » est débité par le crédit du compte 4818 (opération d'ordre budgétaire). »

En conséquence, au budget primitif du budget principal sera inscrit :

- En dépenses de fonctionnement, sur le compte 68128, le montant de la charge étalée de 240 000,00 € sur cinq ans (cette dépense sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2027),
- En recettes de fonctionnement, sur le compte 791, le montant total de la charge à étaler de 1 200 000,00 €,
- En dépenses d'investissement, sur le compte 4818, le montant total de la charge à étaler de 1 200 000,00 €,
- En recettes d'investissement, sur le compte 4818, le montant de la charge étalée de 240 000,00 € sur cinq ans (cette recette sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2027).

Interventions et débats :

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, remercie les agriculteurs et les partenaires de l'APIEME pour leur participation à de nombreuses réunions de travail et les audits qui se sont succédé en vue de préparation de la sortie de la DSP. Elle assure que le travail continue et elle se tient à la disposition des élus pour répondre aux questions.

Le Conseil Communautaire par 46 voix pour et 4 abstentions de Jean GUILLARD, d'Isabelle LANG, de Marie-Françoise PAUTHIER et de Bruno GILLET:

- APPROUVE l'étalement de la charge liée à une partie de la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe méthanisation compostage à hauteur de 1 200 000,00 € sur 5 années,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

46. Neutralisation des subventions d'investissement versées à des tiers sur le budget principal

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☑ FAVORABLE

Madame la Président informe le Conseil communautaire qu'il est possible de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers comme les fonds de soutien à l'investissement des communes, le soutien aux Hôpitaux de Léman, la participation aux construction des casernes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ...

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article R2321-1 précise :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Madame la Présidente propose de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement inscrites au budget primitif 2023 sur les natures comptables suivantes :

	Nature	Propositions budgétaires 2023
2804141	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 000,00
	28041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	370 000,00
	28041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	53 000,00
2804158	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	6 700,00
280421	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	17 000,00
	280422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 000,00

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versée inscrites au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

47. Vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

Budget déchets, budget principal, budget mobilité

☑ RESERVÉ

Une attention particulière devra être apportée dès 2023 sur les budget déchet, budget principal car la hausse des recettes en 2023 ne permettra pas en 2024 de couvrir les dépenses à venir. D'où la nécessité en 2023 de rechercher des pistes d'optimisation.

Budget mobilité en forte hausse dans lequel on utilise l'intégralité des excédents de fonctionnement antérieurs qu'on n'aura plus en 2024. D'où la nécessité en 2023 de rechercher des marges de manœuvre sur la DSP mobilité.

Autres budgets:

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Sentiers :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement,

Développement durable et Circuits courts :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

☑ FAVORABLE

Annexe: Rapport du budget primitif 2023

Annexes : Maquettes réglementaires du budget primitif 2023 (pour chaque budget)

Madame la Présidente présente les documents budgétaires 2023 pour le budget primitif du budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

Les budgets annexes en Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Budget eau potable

Budget		EAU POTABLE -T		
Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
≘F				
⊟D		7 077 235,08 €	6 206 639,46 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			- €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 411 718,87 €	1 306 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 675 180,18 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 600 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 759,88 €	467 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			350 000,00 €
≣R		7 077 235,08 €	6 261 945,62 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	53 101,16 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 108 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	3 465,28 €	2 000,00 €
1				
⊟D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	4 939 645,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 651 645,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	291 900,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	1 754 100,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	968 000,00 €
⊜R		8 678 602,19 €	5 321 057,31 €	5 091 694,34 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			2 004 364,34 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	57 885,00 €	1 600 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	-	13 309,10 €	

Budget assainissement

Budget		ASSAINISSEME	ENT COLLECTIF T		
Étiquettes de	lignes	-↑ Fina	ncé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊕F					
⊕D					8 142 129,77 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		•	1 181 389,45 €	,
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		568 437,00 €	538 772,40 €	963 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		983 302,33 €		1 360 058,30 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 150 000,00 €	2 145 868,40 €	2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES		338 000,00 €	332 129,50 €	305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		300 000,00 €	232 489,08 €	100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				3 000,00 €
⊜R			7 745 536,33 €	7 679 928,43 €	8 142 129,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 446 036,33 €	1 446 036,33 €	1 620 129,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES			5 344,26 €	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3	5 009 000,00 €	5 633 327,46 €	4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		50 000,00 €	53 588,30 €	45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		850 000,00 €		1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS			129 712,14 €	
eL					
⊕D				2 883 328,33 €	,
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		390 500,00 €	•	406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		880 000,00 €		
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		462 958,72 €	17 925,28 €	,
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		,	1 175 381,37 €	793 500,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		5 628 065,99 €	444 229,23 €	,
≘R			9 271 334,09 €	,	,
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		652 029,69 €	652 029,69 €	10 764,84 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		983 302,33 €		1 360 058,30 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 219 851,00 €	212 136,63 €	231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 046 425,00 €	400 764,00 €	1 455 572,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 439 129,07 €		1 704 524,86 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			13,02 €	

Budget mobilité

Budget	MOBILITE	Ţ

Étiquettes de	linnee	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
≘F	. Inglice	1 11101100 2022	11001100 2022	D. 2020
⊕D		5 498 990,00 €	5 009 155,29 €	9 088 227,94 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 185 601,00 €	4 798 587,07 €	8 552 574,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 289,00 €	79 393,06 €	130 088,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			259 320,94 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100,00 €	1,60 €	10 745,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
□ R		5 498 990,00 €	6 098 395,40 €	9 088 227,94 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 207,35 €	1 205 207,35 €	1 090 842,67 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 500,00 €	2 075 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	1 270 000,00 €	1 230 078,99 €	1 880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 875 000,00 €	2 481 135,93 €	2 500 139,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 690,48 €	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 148 782,65 €	1 148 782,65 €	1 542 246,27 €
3 I				
⊕D		1 381 486,42 €	239 699,92 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 220,00 €	54 033,50 €	72 100,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 600,00 €		500 000,00 €
⊟R		1 381 486,42 €	316 839,98 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			77 140,06 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			259 320,94 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 596,00 €		103 139,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 001 224,00 €		

Budget méthanisation et compostage

Budget	ME	METHANISATION ET COMPOSTAGE Financé 2022		
Étiquettes de	lignes t			BP 2023
⊕F				
⊜D		1 284 169,00 €	439 885,03 €	2 075 816,04 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	235 150,00 €	139 456,14 €	325 750,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			506 352,60 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	46 409,89 €	41 613,44 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 000,00 €	252 000,00 €	1 200 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	748 000,00 €		- €
⊟R		1 284 169,00 €	1 285 441,68 €	2 075 816,04 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	73 748,91 €	73 748,91 €	564 702,05 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 000,00 €	
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	182 811,00 €	180 547,76 €	180 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027 609,09 €	1 029 145,01 €	1 331 113,99 €
⊕D		1 036 897,56 €	825 359,76 €	789 307,20 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	580 557,56 €	580 557,56 €	242 783,20 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00 €		81 524,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 340,00 €	14 802,20 €	235 000,00 €
⊟R		1 036 897,56 €	582 576,56 €	789 307,20 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			506 352,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	595 321,16 €	580 557,56 €	280 854,60 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	439 557,40 €		

Budget bâtiments d'activités économiques

Budget	BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES
Dudger	BATTIME TO TO THE TOTAL CONTROL OF THE TOTAL CONTRO

Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊜F	*			
⊡D		62 391,74 €	56 677,62 €	72 529,98 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	37 591,74 €	37 591,74 €	48 277,62 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 800,00 €	19 085,88 €	24 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			252,36 €
⊟R		62 391,74 €	8 400,00 €	72 529,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		8 400,00 €	57 529,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 391,74 €		15 000,00 €
Ξl				
⊕D		285 900,00 €		2 789 423,93 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			234 327,93 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €		10 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 545 096,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	265 900,00 €		
∃R		285 900,00 €	195 197,95 €	2 789 423,93 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 €	195 197,95 €	195 197,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 702,05 €		2 594 225,98 €

Les budgets annexes en Service Public Administratif (SPA)

Budget déchets et tri sélectif

Budget		CHETS TRIS SELECTIFS .T		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊕F				
⊕D		8 550 557,30 €	8 321 926,18 €	9 371 318,73 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 887 440,30 €	5 827 603,96 €	6 182 128,58 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 343 502,00 €	1 312 723,13 €	1 657 125,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	795 010,00 €	657 845,09 €	899 114,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	49 800,00 €	49 665,27 €	81 821,15 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €		30,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			60 000,00 €
∃R		8 550 557,30 €	8 928 373,91 €	9 371 318,73 €
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	568 264,70 €	568 264,70 €	606 447,73 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		8 526,55 €	
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	280 100,00 €	538 708,67 €	255 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	7 212 761,58 €	7 346 282,00 €	7 915 371,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	432 500,00 €	445 914,09 €	594 500,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 931,02 €	10 868,35 €	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 809,55 €	
⊝L ⊝D		2 070 267.00 €	534 909.05 €	2 292 673.00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	233 000,00 €	232 966,58 €	319 095,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 337,63 €	8 460,59 €	3 240,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 737 929,37 €	293 481,88 €	1 970 338.00 €
⊟R	IMMODILIO/THOTO CON CINELLEC	2 070 267.00 €	3 369 039,52 €	3 649 230,47 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	857 898,22 €	857 898,22 €	2 834 130.47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	285 089.78 €	37 052,57 €	324 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	452 674,00 €	2 000 000.00 €	3-1 333,30 0

Budget GEMAPI

Budget	GEMAPI -T
--------	-----------

Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊜F				
⊕D		1 386 627,59 €	189 621,80 €	348 213,00 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 400,00 €	35 827,80 €	92 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 395,00 €	25,00 €	38 213,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €	27 009,00 €	28 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 832,59 €		- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00 €	126 760,00 €	190 000,00 €
≡R		1 740 000,00 €	1 748 829,00 €	992 207,20 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 218 800,00 €	1 218 800,00 €	432 207,20 €
73	- IMPOTS ET TAXES	521 200,00 €	524 524,00 €	560 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 505,00 €	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			:- €
Βl				
⊕D		1 267 115,42 €	1 127 000,00 €	1 291 000,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 127 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00 €		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00 €		
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 214 515,42 €	1 127 000,00 €	164 000,00 €
⊟R		1 267 115,42 €		1 507 160,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 060 832,59 €		- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	206 282,83 €		1 507 160,00 €
		•		• • • •

Budget zones d'activités économiques

Budget		ONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊕F				
⊕D		8 254 216,55 €	631 502,50 €	9 640 955,87 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 140 308,33 €	622 523,60 €	195 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 093 769,11 €		9 351 631,77 €
043	- OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 500,00 €	1 309,51 €	47 592,05 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €		40,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	7 599,11 €	7 669,39 €	46 092,05 €
68	- DOTATIONS AUXAMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
≘R		8 254 216,55 €	446 325,32 €	9 640 955,87 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	605 281,17 €		1 191 812,23 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			47 592,05 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	889 170,00 €	306 096,00 €	880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 000,00 €	140 000,00 €	- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		229,32 €	
el				
∃D		9 372 681,19 €	827 400,01 €	11 799 446,13 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 925 515,80 €		3 448 987,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	827 400,01 €	827 400,01 €	828 907,07 €
⊕R		9 409 911,44 €		11 799 446,13 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 130 999,36 €		9 351 631,77 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 278 912,08 €		2 447 814,36 €

Le budget principal

BUDGET PRINCIPAL 🔄 Budget

Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊕ F				
⊕D		27 162 697,76 €	25 232 172,93 €	30 629 357,39 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 728 816,16 €	3 262 426,91 €	5 176 234,20 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 022 603,56 €	2 765 467,88 €	3 362 300,44 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 876 554,00 €	10 806 213,75 €	10 696 045,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 587,69 €		585 516,49 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 291 178,00 €	7 207 745,48 €	8 486 747,26 €
66	- CHARGES FINANCIERES	145 000,00 €	142 886,87 €	161 754,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 246,04 €	- (
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			847 000,00 €
⊟R		27 162 697,76 €	26 665 055,88 €	30 629 357,39 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 381 068,01 €	3 381 068,01 €	1 120 298,55 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00 €	5 268,91 €	70 000,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	649 100,00 €	849 983,57 €	1 256 921,00
73	- IMPOTS ET TAXES	16 074 853.00 €	16 165 839,11 €	20 455 176,00
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 866 157,00 €	5 174 159,50 €	5 824 061,84
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	213 228,00 €	146 157,33 €	170 500,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 659,05 €	
e1	THOUSAND EXCENTIONALES		,	
ΘD		12 965 120,25 €	4 717 864,89 €	5 296 413,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	176 962,92 €	176 962,92 €	- (
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	430 000,00 €	425 357,95 €	419 812,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	873 886,51 €	258 671,13 €	570 410,00 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 111 263,19 €	408 965,13 €	929 788,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 758 963,83 €	588 558,76 €	1 016 003,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 304 137,92 €	1 922 428,60 €	588 000,00 €
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			40 000,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 369 614,13 €		,
⊟R		12 965 120,25 €	5 630 043,31 €	5 296 413,00
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	,		1 333 198,76
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 587,69 €		585 516,49
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 889 122,52 €	4 403 748,47 €	626 085,35
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 393 310,00 €	187 876,11 €	437 852,40
	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 584 141,69 €	,	1 000 000,00
16	- EMPRINIS ET DETTES ASSIMILEES	5 584 141 BY E		1 (11.11.) (11.11.)

Interventions et débats :

Madame la Présidente remercie Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, et Monsieur Frédéric BORDAT, directeur des Finances, pour leur travail sur le budget.

Le Conseil Communautaire par 39 pour, 5 voix contre de Daniel MAGNIN, de Maxime JULLIARD, de Jean GUILLARD, de Gérald DAVID-CRUZ et le pouvoir qu'il porte de Gilbert VUILLOUD et 4 abstentions de Bernadette BOUVIER, d'Isabelle LANG, de Bruno GILLET et de Marie-Françoise PAUTHIER:

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Virginie FAUCON quitte la séance à 20h47 avant le vote.

RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

RESSOURCES HUMAINES

48. Tableau des effectifs : Création de poste

Rapporteure: Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire:

☑ FAVORABLE

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un certain nombre de postes doivent être crées à la suite de la présentation du budget 2023.

Une distinction doit être apportée sur la création de poste permanent et sur la création de poste non permanent :

Madame la Présidente présente, d'une part, les postes permanents devant être crées.

Création de poste permanent à compter du 1er Mai 2023					
Filière	Libellé du poste	Grade	Temps de travail		
Administrative	Un.e chargé.e de mission CTG	Attaché territorial	Temps complet		
Administrative	Un.e chargé.e de mission Habitat	Attaché territorial	Temps complet		
Technique	Un.e coordinateur.rice des Déchetteries	Technicien territorial	Temps complet		
Technique	Un.e coordinateur.rice des Points d'Apport Volontaire	Technicien territorial	Temps complet		
Administrative	Un.e Assistant.e Ressources Humaines	Rédacteur territorial	Temps complet		
Technique	Un.e technicien.ne Systèmes d'Informations	Adjoint technique territorial	Temps complet		
Administrative	Un.e secrétaire mutualisé.e	Adjoint administratif territorial	Temps complet		

D'autre part, Madame la Présidente présente les postes non permanents devant être crées :

Création de poste non permanent à compter du 1er Mai 2023					
Filière	Libellé du poste	Grade	Temps de travail	Type de Contrat	Durée du contrat
Administrative	Une.e Assistant.e Affaires Juridiques	Rédacteur territorial	Temps complet	Contrat d'accroissement d'activité	1 an
Autre	Cinq Alternant.e	Non concerné	Temps complet	Contrat d'alternance	1 an

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la création de sept (7) emplois permanents :
 - Deux postes d'attaché territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 821, Indices Majorés : 390 673.
 - Un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 597, Indices Majorés : 343 503,
 - Deux postes de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 597, Indices Majorés : 343 503,
 - Un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 432, Indices Majorés : 340 – 382,
 - Un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 372 597, Indices Majorés : 343 503, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois sur la même durée,
- **APPROUVE** la création de six (6) emplois non permanents :
 - Cinq postes d'alternant.e pour une durée prévisible de douze (12) mois,
 - Un poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 597, Indices Majorés : 343 503, pour une durée d'un an (1), non renouvelable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

49. Présentation des indemnités perçues par les élus sur l'année 2021 :

Rapporteure : Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la loi « Engagement et Proximité », un état des indemnités dont bénéficient les élus doit être présenté lors du vote du budget de chaque année.

Madame la Présidente indique qu'un document présenté en annexe résume les sommes perçues par les membres du bureau communautaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

CONTRAT DE RIVIÈRE / GEMAPI

50. Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre

Rapporteur: G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis octobre 2019, la CCPEVA a délégué une partie de sa compétence GEMAPI au SIAC pour la réalisation des travaux prévus au contrat de rivière. Cette délégation est encadrée par une convention et des annexes détaillant chaque opération.

Convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI :

En décembre 2022, a été approuvée la prolongation du contrat de rivière jusqu'au 30 juin 2024. Il s'agit de prolonger la convention de délégation sur la même période. Un groupe de travail est en cours pour un transfert de la compétence GEMAPI au SIAC pour le 01/01/2023 pour les collectivités CCHC et CCPEVA sur le bassin des Dranses Est Lémanique.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs opérations sont actuellement en cours : travaux de restauration sur la Basse Dranse, la Morge (Saint Gingolph) et devraient débuter cette année la tranche 2 sur la Fiollaz (Châtel).

1/ Convention de délégation SIAC, Annexe 1 : Travaux Basse Dranse :

Concernant les travaux de la Basse Dranse (annexe 1 de la convention), la délibération de 28 février 2020 autorise l'engagement des travaux phase 1 et phase 2, il s'agit désormais d'autoriser la signature des conventions et documents résultant des mesures compensatoires et suivis à mettre en œuvre en phase post travaux.

a/ Les mesures compensatoires prévoient la pose et l'entretien d'abris pour la faune par la structure GEMAPI dans la zone de travaux. Il est nécessaire de passer une convention entre le Département (pour les abris sous le pont de la route départementale) et les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la mise en place, le suivi et l'entretien des nichoirs à chauves-souris et abris à muscardins. (cf Convention en annexe)

b/ Plan de gestion post travaux de la restauration hydromorphologique : document a rédigé à la demande des services de l'Etat pour garantir la pérennité des travaux effectués et les besoins d'entretien suite aux travaux. Ce document sera réalisé par le SIAC dans le cadre de la délégation.

2/ Convention de délégation SIAC, Annexe 4 : travaux sur la végétation rivulaire :

Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives

Dans l'attente de la finalisation du plan de gestion des boisements de berges, et des déclarations d'intérêt général et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de gestion, il est proposé de déléguer au SIAC les interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts répondant au caractère d'urgence (court terme) qui se justifient par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra dans le cadre d'opérations de gestion de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence. Les opérations seront validées en amont avec la structure délégante (CCPEVA) et les maires, garant de la sécurité des biens et des personnes. La convention proposée détaille les modalités techniques, administratives et financières.

3/ Convention de délégation SIAC, Annexe 5 : Tranche 2 Travaux la Fiollaz

Les travaux liés à La Fiollaz ont été délégués au SIAC en 2020, dans le cadre de la convention de délégation, annexe 2. La tranche 2 des travaux de La Fiollaz va intervenir à l'automne 2023. Suite des travaux effectués en 2021, la tranche 2 représente un total de 196 000€, subventionnés 58 800€ apportés par le Département. La

déclaration d'intérêt général ainsi que les procédures Loi sur l'Eau ont abouti, permettant la réalisation des travaux en 2023. La maitrise foncière également assurée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de la convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer les documents nécessaires aux mesures compensatoires ou suivis post travaux sur les travaux engagés dans le cadre de cette convention (Travaux Basse Dranse, La Morge, La Fiollaz),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer l'annexe 4 de la convention portant sur la gestion de la végétation rivulaire,
- S AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer l'annexe 5 de la convention portant sur les travaux tranche 2 de La Fiollaz,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera proposée en séance plénière le 24 avril 2023.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

51. ECONOMIE - Convention pour la participation au cluster eau lémanique Evian

Rapporteur: J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance est membre fondateur du cluster eau lémanique Evian, créé par délibération n°085-2019-4 en date du 8 avril 2019.

Rappel : le cluster eau lémanique Evian est une association composée de membres issus des entreprises, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de la filière eau. Le nombre d'adhérents est passé de 39 en 2019 à près de 80 en 2022.

Les axes stratégiques du cluster eau lémanique Evian reposent sur quatre axes

- L'usage intelligent de l'eau
- L'eau, vecteur d'énergies
- Le génie végétal
- L'eau et la biodiversité

Un certain nombre de projets ont été mise en place et pilotés par le cluster eau lémanique Evian depuis sa création : création et développement du campus connecté, pépinière expérimentale de saules, accueil du congrès SUERA à Evian-les-Bains, partenariat avec l'Agence spatiale européenne, participation avec une délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes au Forum mondial de l'eau à Dakar, suivi de qualité de l'eau des cours d'eau, ateliers de sensibilisation auprès des écoles du territoire. Le rapport d'activités du cluster eau lémanique Evian est en annexe.

Il convient de délibérer sur le versement de la subvention annuelle versée à la CCPEVA pour participer au fonctionnement du cluster eau lémanique Evian. Le versement de cette subvention est précisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, dont la durée est de 1 an, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2023 (convention en annexe). Il est rappelé que la CCPEVA est à l'origine de la création du cluster et qu'elle est le principal contributeur financier depuis 2019. Il est attendu que l'association cluster eau lémanique Evian cherche de nouvelles ressources financières au fil des ans, pour réduire sa dépendance à la CCPEVA, et ainsi que le montant alloué par la CCPEVA diminue progressivement.

Montants de la subvention annuelle maximale :

- 2023 : 120 000 €

- 2024:110 000€

- 2025 : 100 000 €

- 2026 : 100 000 €

Le versement de la subvention annuelle se fera en deux temps

- Acompte de 60% à la signature de la convention et avant le 30 avril de l'année
- Le solde de 40% avant le 31 décembre de l'année versé à la production du bilan qualitatif, quantitatif et comptable des actions menées.

Interventions et débats :

Madame la Présidente précise que le Cluster Eau est classé 4ème Cluster de France et elle encourage les élus communautaires à visiter le site du Cluster Eau.

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens qui cadre le versement de la subvention versée par la CCPEVA au cluster eau lémanique Evian,
- APPROUVE le versement de 120 000 € en 2023 à l'association cluster eau lémanique Evian, les crédits étant prévus au budget primitif principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR

MÉTHANISEUR

52. METHANISEUR – Signature d'un protocole transactionnel relatif à la fin du contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau

Rapporteure: Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (ci-après, la CCPEVA) et le groupement composé des sociétés SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, auquel s'est substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ci-après « le Délégataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'Eau, le 29 janvier 2014.

Ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Délégataire le soin d'assurer la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage.

La mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017.

D'abord, le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Délégataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'Autorité délégante n'ayant pas fait droit à ces demandes, le Délégataire a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros. Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la CCPEVA un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 724 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la CCPEVA à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018.

Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la CCPEVA s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018.

La société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros) ;
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros).

Ensuite, s'en sont suivis plusieurs procédures initiées par le Délégataire pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

En premier lieu, par un mémoire en réclamation reçu le 12 mai 2020, la société TERRAGR'EAU a formulé une nouvelle demande indemnitaire d'un montant de 581 363 euros portant sur les charges supplémentaires et les pertes d'exploitation au titre de l'exercice 2019. Le Délégataire a par la suite saisi la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 5 janvier 2021 invitant les Parties à transiger sur une somme de 581 363 euros et à réexaminer l'économie du Contrat. L'Autorité délégante n'ayant pas suivi l'avis de la commission de conciliation, le Délégataire a introduit, le 25 février 2021, une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble, demandant la condamnation de la CCPEVA au versement à titre de provision de la somme de 581 363 euros. Par une requête au fond datée du 2 mars 2021, la société TERRAGR'EAU a demandé la condamnation de la CCPEVA pour le même montant. Par une ordonnance n°2101260 rendue le 16 juillet 2021, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête en référé provision de la société TERRAGR'EAU. Toutefois, par une ordonnance n°21LY02622 du 18 mars 2022, le Juge des référés près la Cour administrative d'appel de Lyon a, infirmé l'ordonnance n°2101260 du 16 juillet 2021 du Juge du référé provision près le Tribunal administratif de Grenoble et condamné la CCPEVA à verser à la société TERRAGR'EAU une indemnité provisionnelle de 250 000 euros tous intérêts compris au titre des pertes de recettes pour l'année 2019.

En deuxième lieu, la société TERRAGR'EAU a décidé de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 avril 2022, reçue le 28 avril suivant, un nouveau mémoire en réclamation tendant à ce qui lui soit alloué une somme de 455 718 euros HT destinée à couvrir, d'une part, la perte de recettes et, d'autre part, les charges supplémentaires imputables à la CCPEVA au titre de l'année d'exploitation 2020. Le Délégataire a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble par lequel il demandait au juge des référés de condamner l'Autorité délégante au versement d'une provision à hauteur de 455 718 euros. Par une ordonnance du 21 novembre 2022, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégataire qui a interjeté appel de cette ordonnance.

En troisième lieu, dans un courrier du 16 mai 2022, la société TERRAGR'EAU sollicitait la compensation des pertes de recettes et des charges supplémentaires supportées par le Délégataire, durant l'année d'exploitation 2021, en raison d'une divergence entre les intrants réellement collectés et les données qui figuraient aux documents de la consultation. Le Délégataire a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 décembre 2022 par lequel il demande au juge des référés de condamner l'Autorité délégante au versement d'une provision à hauteur de 550 668 euros. Par une ordonnance du 17 février 2023, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégataire qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Par ailleurs, le 11 mai 2021, la société TERRAGR'EAU a de nouveau notifié à la CCPEVA un mémoire en réclamation par lequel elle demandait la résiliation du Contrat aux torts de la CCEPVA et l'indemnisation de ses préjudices. La commission de conciliation a remis un avis daté du 14 janvier 2022 sur la demande de résiliation du Contrat aux torts de l'Autorité délégante, présentée par le Délégataire. Cet avis de la commission de conciliation fait état des échanges intervenus entre les Parties en vue d'aboutir à une résiliation amiable du Contrat et préconisait aux Parties de mettre un terme à leur relation contractuelle sans s'imputer de faute de part et d'autre. Par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la CCPEVA, et de la condamner à lui verser les sommes de 1.590.813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1.354.455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat.

Enfin, la CCPEVA a diligenté des expertises financières afin d'établir la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens de retour. Après plusieurs échanges, les parties sont tombés d'accord sur la somme de cette VNC, qui s'élève à 695 965,13 euros à la date du 30 juin 2023. Eu égard aux difficultés d'exécution de ce contrat depuis des nombreuses années, et après de nouvelles discussions et concessions réciproques les parties ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du litige.

Pour régler ce litige, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel par lequel, d'une part, la CCPEVA s'engagerait à verser à la Société Terragr'eau la somme de 1 200 000 euros (versement de 85% de la somme dans les 30 jours suivants la signature du protocole, et des 15% restants à réception de tous les documents prévus au protocole et de la restitution des provisions pour renouvellement), afin de mettre un terme aux différends nés ou à naitre opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société Terragr'eau estimerait subir, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, d'autre part, les parties conviennent conjointement de mettre un terme au Contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant du 11 juillet 2014, portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau conclu entre la CCPEVA et la société Terragr'eau. En contrepartie, la société Terragr'eau se désistera de tous les contentieux initiés ou à naitre.

Interventions et débats :

Madame la Présidente rappelle que les réclamations d'ordre financier de la société TERRAGR 'EAU s'élèvent à ce jour à 7 850 000€ de dommage et intérêt, d'où cette proposition de signer le protocole d'accord transactionnel. La prochaine étape sera de créer la régie et d'embaucher le directeur de méthanisation. Madame la Présidente tient à assurer les élus et les agriculteurs de la mise en place d'un COPIL de travail dont ils feront partie et du soutien de Monsieur TRICOT dans la mise en place de la future régie.

Monsieur Bruno GILLET se dit inquiet par la longueur de la procédure de la mise en place de la régie, de la recherche d'un directeur et puis de la recherche d'une nouvelle DSP. Il craint que cette longueur procédurale ne creuse encore plus le déficit du méthaniseur.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, assure que le but est de mettre le méthaniseur en état de fonctionnement au plus vite possible. Elle rappelle que du point de vue juridique une nouvelle DSP ne peut pas être créée tout de suite après une autre. Il est nécessaire de passer par la création d'une régie.

Monsieur Maxime JULLIARD revient sur la création de la commission Méthaniseur et il souhaite savoir quel sera le but cette commission : la mise en place de la régie, le suivi du site ? Il s'inquiète de la lourdeur administrative qui se traduit par manque de réactivité face aux problèmes.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, assure que l'embauche d'un directeur simplifiera l'action et renforcera la réactivité. La commission Méthanisateur sera une commission de travail. Des actions seront mises en place et la communication sur ces actions sera faite. Si Madame GIGUELAY reconnait le manque de communication jusqu'à présent ce que le méthaniseur n'appartient pas à ce jour à la CCPEVA. Il est donc nécessaire de signer le protocole d'accord transactionnel pour pouvoir avancer rapidement sur ce dossier, faire un travail de fond pour garantir le bon fonctionnement du méthaniseur.

Le Conseil Communautaire par 47 voix pour et 1 abstention de Bruno GILLET :

- **APPROUVE** le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la CCPEVA et la société Terragr'eau pour mettre un terme au contrat de délégation de service public portant sur le projet Terragr'eau ainsi que pour mettre un terme aux différends nés ou à naitre relatifs aux préjudices financiers éventuels subis par la société Terragr'eau pendant la durée d'exécution du contrat.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer ledit protocole et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, remercie les élus communautaires pour leur soutien et leur vote en faveur de la signature du protocole transactionnel entre la

CCPEVA et la travail sur ce d	société î ossier.	Terragr'eau.	Elle remercie	également	Madame	Sandra	SERVOZ	et son s	service po	our le

SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE

SOLIDARITÉ

53. Soutien à l'insertion des jeunes - Cotisation 2023 à la Mission locale Jeunes du Chablais

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale

☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a adhéré en 2017 à la mission locale jeunes du Chablais qui œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'accompagnement s'effectue à travers des actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans la recherche de logement par le biais du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Cette association poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la proximité territoriale par le développement des partenariats et relais, en recherchant une communication adaptée aux territoires. En vue de favoriser la diffusion de l'information, l'association assure des permanences décentralisées, c'est le cas notamment à Evian-les-Bains et Abondance.
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des jeunes par des entretiens d'une durée moyenne de 45 min avec une possibilité d'obtenir un entretien rapide en cas d'urgence.
- Améliorer l'accès au logement pour tous les jeunes de 16 à 30 ans sous différentes formes (logements temporaires, sous-location ou colocation en fonction des demandes spécifiques comme celles des apprentis ou stagiaires ayant des besoins parfois discontinus).

En 2022, la CCPEVA avait approuvé une participation à hauteur de 1,30 € par habitant, soit un montant global de 55 692 €

Il est proposé de reconduire le même montant de participation au titre de l'année 2023, soit 56 186 € correspondant à une population totale de 43 220 habitants (population légales millésimées 2020 en vigueur le 1er janvier 2023).

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au fonctionnement de la Mission Locale Jeunes du Chablais sur la base de 1,30 € par habitant soit 56 186 € au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE

54. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure: J. LEI

Point 019: 2023 - AFFAIRES JURIDIQUES - DOMANIALITE: Convention de servitude sur les parcelles cadastrées section OD n°848-918-919-2987 et section OE n°2715, sur la commune d'ABONDANCE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- CONSENTI et ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la OD n°848-918-919-2987 et section OE n°2715, lieudit « Les granges » et « bois d'offaz » sur la commune d'Abondance appartenant à Madame Armelle BENAND épouse DEVILLE
 - Sur la parcelle cadastrée section OD n° 848 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 15 mètres,
 - Sur la parcelle cadastrée section OD n°918 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 10 mètres,
 - > Sur la parcelle cadastrée section OD n° 919 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 8 mètres,
 - Sur la parcelle cadastrée section OD n°2987 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 145 mètres,
 - > Sur la parcelle cadastrée section OE n° 2715 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 14 mètres,

Et selon les termes de l'acte authentique.

- APPROUVÉ la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent,
- ACCEPTÉ de verser au propriétaire une indemnité fixée à cent quatre-vingt-douze euro (192,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.
- SIGNÉ toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

Point 020: 2023 - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE - RELAIS PETITE ENFANCE: Contractualisation avec un prestataire pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de l'ouverture de la semaine nationale de la petite enfance.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

APPROUVÉ la signature du contrat avec la compagnie SALTIMBANQUE DE BOURGOGNE, pour permettre la mise en place de ce spectacle le 18 mars 2023. Le montant de la prestation s'élève à 720,00 € HT soit 759,60 € TTC.

Point 021 : 2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Contrôle technique pour l'aménagement de la fruitière de Vinzier (74500)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer le marché de contrôle technique pour l'aménagement de la Fruitière à VINZIER (74500), avec :
 - > APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (74 Metz-Tessy) pour un montant de 12 095.00 € HT

Point 022 : 2023 - AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Convention de servitude sur la parcelle cadastrée section OA n°5159, sur la commune de CHATEL

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

CONSENTI et ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la OA n°5159 1061 route des Freinets sur la commune de Châtel appartenant à Monsieur Ludovic THOULE

> Sur la parcelle cadastrée section OA n° 5159: la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 5 mètres,

Et selon les termes de l'acte authentique.

- APPROUVÉ la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent,
- ACCEPTÉ de verser au propriétaire une indemnité fixée cinq euro (5,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.
- SIGNÉ toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR

55. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts

Rapporteure : É. GIGUELAY

Etaient présents:

M. Nicolas GAY

M. Benoit PEDRETTI

Mme Marie TRINCAZ

Mme Aurélie FINKELSTEIN

Délégué de Champanges

Déléguée de Châtel

Déléguée de Chevenoz

M. Paul GREPILLAT Délégué de Maxilly-sur-Léman

Mme Dominique GIRAUD Déléguée de Publier

M. Benjamin SERVOZ Délégué de Thollon-les-Mémises
M. Maxence DENAVIT Responsable économie – CCPEVA

Mme Sandra SERVOZ Responsable Territoire exemplaire – CCPEVA

Mme Lalie CHOCHON Responsable Agriculture et Biodiversité – CCPEVA

Mme Elisabeth GIGUELAY Vice-Présidente déléguée à l'économie circulaire et au méthaniseur Mme Monique MAXIT Vice-présidente déléguée à l'Environnement, à la Biodiversité, aux

Espaces naturels, au Plan pastoral territorial, aux Alpages et aux Sentiers

de promenade et randonnée.

Mme Nadine WENDLING Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition

écologique

Excusés

M Bruno GILLET Maire de Saint Paul en Chablais

Mme Valérie BOULLET Déléguée Féternes

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse transmise en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

Présentation du budget économie circulaire / circuits courts

Avis de la commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts

FAVORABLE

- DDmarche : suite et fin de l'action engagée en 2022 sur le thème « Sensibiliser à l'alimentation locale et durable. 4 actions ont été votées en 2022 pour être expérimentées. 3100 € programme pédagogique, 330 € par atelier cuisine, 2 800 € films soit 6 230 € (difficultés à trouver un porteur de projet pour la réalisation de ces vidéos. Enfin, un guide producteurs est prévu en 2023 (7 000 € budgété au service communication).
- Lancement en novembre 2022 de l'accompagnement par l'association Innovales pour finaliser la stratégie alimentaire et expérimenter une action Economie circulaire / économie sociale et solidaire avec les acteurs économiques (8000 €).
- Participation au forum économie circulaire et travail sur une filière avec l'agence économique du Chablais : 16 000 €.
- Participation aux rencontres de l'alimentation Chablais 2023 organisé par le CPIE Chablais Léman.

La commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2023 dédié aux circuits courts/économie circulaire.

Actualités du service Economie volet circuits courts

Avis de la commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts :

FAVORABLE

 Un comité de pilotage stratégie alimentaire a été mis en place lors du conseil du 5 novembre 2022, composé de 10 membres du conseil communautaire. L'objectif de ce COPIL est de réfléchir à une stratégie alimentaire pour le territoire, afin de favoriser la pérennité des exploitations agricoles, les circuits courts de proximité, une plus grande diversité agricole pour répondre aux besoins du territoire, la qualité de l'alimentation dans la restauration collective. L'association Innovales, mandatée par la CCPEVA pour l'accompagner dans cette stratégie, va réaliser une synthèse des données et études menées, proposer des échanges d'expérience avec d'autres territoires (développement d'une filière alimentaire, visite de cuisine centrale). La première visite est prévue le 1^{er} mars à Saint-Pierre en Faucigny, au sein de la société Lezsaisons.

- DDmarche : atelier cuisine proposé aux bénéficiaires du CCAS de la commune de Publier. Après le succès du premier atelier cuisine organisé en octobre 2022, l'objectif est de rendre accessible cet atelier à un public plus large, parfois éloigné de la problématique de l'alimentation locale et durable. Atelier prévu le 11 mars au sein du GAEC Savoie Gascogne (ferme pédagogique).

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE

56. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale

Rapporteure: C. SAITER

Etaient présents:

Mme Caroline SAITER Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale

Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale Mme Caroline SAITER

Adjointe - Féternes Mme Bernadette BOUVIER

Conseillère municipale — Vinzier Monique CHAPPUIS Adjointe - Maxilly sur Léman Geneviève COCHON

Fabienne GAMBLIN Conseillère municipale — Neuvecelle

Adjointe - Publier Mme Christelle GAUDET Adjointe - Champanges Mme Martine GRENAT

Mme Isabelle LANG Conseillère municipale — Evian-les-Bains Conseillère municipale - Vacheresse Françoise MARTIN

Adjointe — Lugrin Mme Flore SEIGNEUR

Mme Nadine SERVOZ COCHARD Conseillère municipale - Larringes

Marie Claire SONNOIS Adjointe — Bernex

Directrice générale adjointe - Conduite des politiques publiques - CCPEVA Mme Cécile MOTTE

Directrice du Relais Petite Enfance - CCPEVA Mme Véronique DETOUCHE

Etaient excusés :

Adjointe - Bonnevaux Mme Dominique ADAM

Mme Marie Claire DUCRET Adjointe - Saint Paul-en-Chablais Conseillère municipale — Abondance Mme GIRARD-DESPRAULEX Mme Marie Françoise PAUTHIER Adjointe - Saint Paul-en-Chablais

Mme Catherine ROQUIGNY Adjointe - Châtel

Mme Marie CHANET Directrice du service cohésion territoriale et service de proximité - CCPEVA

Ordre du jour :

Modifié suite à l'absence de Marie CHANET.

- Retour sur la rencontre avec la Fédération ADMR74 du 20 février.
- Choix de la mission supplémentaire pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance ;
- Intervenants extérieurs :
 - Présentation du groupe Léa et Léo, crèche inter-entreprises ;
- Informations diverses.

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse, des annexes, transmis en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

Retour sur la rencontre avec la Fédération ADMR74 du 20 février.

Mme BOUVIER et Mme LANG font un retour à la commission de leur rencontre avec la federation departementale de l'ADMR. Le compte rendu de cette reunion figure ci-dessous.

COMPTE RENDU

Rencontre avec la Fédération ADMR 74 20 février 2023

Etaient présents:

Mme Caroline SAITER Mme Bernadette BOUVIER Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale

Adjointe – Féternes

Conseillère municipale - Evian-les-Bains Mme Isabelle LANG

Mme Sandrine GARCIA M. Eric BARBOIRON

Directrice de la Fédération ADMR 74 Responsable administratif et financier

Mme Marie CHANET Directrice - Service cohésion territoriale et services de proximité

Fonctionnement des associations ADMR

Les associations ADMR sont dirigées par une équipe de bénévoles, impliqués au sein d'un Conseil d'Administration. Le Président de l'association agit en tant qu'employeur et, à ce titre, en assume toutes les responsabilités.

Les bénévoles ont diverses responsabilités et assurent, entre autres, les visites à domicile pour l'évaluation des besoins. Pour cette mission, ils sont accompagnés par un référent métier (aide à domicile diplômée avec 2 à 5 ans d'expériences).

Les associations sont dotées de salariés : aides à domicile ou salariés titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de vie sociale. Les auxiliaires de vie sont à même de prodiguer des soins plus « délicats » que les aides à domicile. Par ailleurs, 1 ou 2 salariés assurent le secrétariat.

La Fédération ADMR de Haute-Savoie

- 36 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- 7 Services de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD)
- Environ 1 600 salariés dans les associations.
- Budget de 25 M€
- 28 salariés à temps plein

La Fédération ADMR 74 apporte un soutien aux associations ADMR locales dans leur gestion (paies, juridique, RH, communication, démarche qualité, formation, etc.) et propose un ensemble d'outils homogénéisés.

Dans ce cadre les associations ADMR paient des cotisations fédérales (1.88 € de l'heure). A titre de comparaison, un cabinet comptable facture la fiche de paie à 2.5 €.

La Fédération représente les associations locales lors des négociations avec le département.

Le département fixe les tarifs (plan d'aide : 23€) et garantit, via le versement d'une dotation mensuelle aux associations locales, aucun frais supplémentaire (en dehors du ticket modérateur) pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisé d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du Handicap (PCH).

Il définit la stratégie territoriale de l'aide à domicile, soutient les bonnes pratiques, aide à la restructuration des services dans le cadre notamment de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Constats partagés

- Manque de bénévoles : nécessité d'encadrement des associations locales.
 Sur le territoire de la CCPEVA, 3 associations sur 4 sont en mandat de gestion (ce qui signifie qu'elles n'ont plus de président) : ADMR Les Soldanelles, Pays de Gavot et Rives Est du Léman.
- Manque de personnel, difficultés de recrutement malgré l'avenant 43 qui a revalorisé en octobre 2022 les salaires des aides à domicile. Conséquence : listes d'attente.
- Difficultés liés à l'utilisation par les salariés de leurs véhicules personnels (remboursement 0.38€ du km). ADMR du Val d'Abondance : 4 véhicules mis à disposition financé en partie par le département.

Le département de l'Ain a pris en charge un appel à projet pour mettre à disposition des véhicules.

- Aucune clause permettant de garder les personnes dont la formation a été financée.
- Places dans les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) embolisées (l'entrée se fait sur prescription médicale et les soins sont pris en charge à 100%)
- Manque de place en EHPAD
- Pourcentage de GIR 1 et 2 (le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible) dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) très important.
- Absence de passerelle entre SAAD et SSIAD.

La réforme des services à domicile dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale prévoit le rapprochement et à terme la fusion des SAAD et SSIAD.

- Problématique des aidants Besoin de soutien psychologique.
- Nombreuses personnes en situation d'isolement social et familial.
- Un certain nombre de coûts supplémentaires liés à l'augmentation des fluides, à l'avenant 43 n'ont pas été pris en charge par le département ou que partiellement.

Solutions proposées par la Fédération ADMR 74

Face au constat du manque de bénévoles sur le secteur du Chablais :

- Mise en place, depuis 4 années, de **cadres de secteurs** : interviennent dans les associations en difficultés sur un plan d'aide, font le lien avec le département.
- Mise à disposition de managers de transition (groupement d'employeurs : toutes les associations adhèrent et payent au prorata de l'utilisation du manageur de transition) pour les associations locales en mandat de gestion : poste de terrain pour gérer les dossiers, plannings, plan de recrutement des bénévoles, management des équipes, etc. Il fait le lien avec le département, réalise les entretiens professionnels, anime les réunions d'équipe, redynamise le bénévolat, etc. Le manager de transition a juridiquement et statutairement la légitimité. Il est présent une journée par semaine au sein de l'association.

Difficultés de recrutement

- Recrutement d'une chargée de communication Actions de revalorisation du métier sur les réseaux sociaux, tik tok, etc.
- Recrutement d'une chargée de développement pour déployer des actions de proximité et « d'allervers ».

Situation d'isolement social et familial :

- Volonté d'expérimenter la **coordination de parcours** : la Fédération ADMR 74 a demandé au département le financement d'un poste de coordinateur de parcours pour renforcer *l'accompagnement autour des situations les plus fragiles*.
 - Ce dispositif est expérimenté dans plusieurs départements. Les situations à risques sont détectées grâce à une application mobile utilisée par les auxiliaires de vie pour renseigner après chaque intervention l'état général de la personne aidée. En cas de mauvaises appréciations répétées, une alerte est générée par l'application et déclenche l'intervention du coordinateur de parcours. Celui-ci évalue la situation et les besoins de la personne à 360°, et propose des adaptations de la prise en charge.

10 postes nécessaires pour couvrir le département.

Attentes vis-à-vis de la CCPEVA

- Réflexion sur la question du logement (attractivité du territoire) et des locaux (prêt de salles pour la formation, point de chute pour permettre aux aides à domicile de déjeuner).

Choix de la mission supplémentaire pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance

Avis de la commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Pour rappel, si la collectivité choisit une mission complémentaire et que les critères de mise en place sont atteints au terme de l'année, une subvention de 3000 euros supplémentaires sera attribuée.

Les 3 possibilités pour l'année 2023 sont présentées à la commission :

- -mise en place d'analyse de la pratique : groupe déjà mis en place. Mission renforcée retenue sur l'année 2022. Le RPE a mentionné que les critères ont été atteints.
- -promotion du métier d'assistant maternel : il s'agit de la mise en place d'un plan pluriannuel visant à l'organisation d'éléments, de moyen de promotion du métier.
- -mis en place d'un guichet unique à l'échelle de la CCPEVA pour recenser en un même endroit toutes les demandes des parents.

Madame Saiter soulève qu'étant donnée la configuration du territoire concernant les différents gestionnaires de crèches (public, privé, associatif, interentreprises) et la nécessité de mobiliser du personnel uniquement sur cette mission, il apparait prématuré et ambitieux de s'engager sur cette mission.

Véronique Détouche évoque les différentes manifestations que le RPE pourrait mettre en place par rapport à la promotion du métier d'assistant maternel. Ces différentes actions pourront être présentées lord d'une prochaine commission.

La commission solidarité et cohésion sociale :

APPROUVE la proposition de s'inscrire dans la mission relative à la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication

Présentation du groupe Léa et Léo, crèche inter-entreprises

Madame REY COQUAIS, chargée de developpement du groupe sur le secteur Rhone Alpes, vient présenter le groupe et évoquer le projet d'installation sur la commune d'Evian les Bains. Mme REY COQUAIS est églament en contact avec Maxence DENAVIT, directeur du service developpement économique. Leur structure s'adresse aux entreprises mais pourrait également concerner des collectivités. Madame REY COQUAIS se tient à la disposition des communes si celles-ci souhaitent de plus amples renseignements. Une presentation du groupe est en pièce jointe de ce document.

Informations diverses

Véronique DETOUCHE présente la programmation de la semaine nationale de la petite enfance aux membres (la commission. Différentes manifestations à destination des professionnels de la petite enfance et des familles so proposées à l'échelle du territoire. L'évènement de la Grande Lessive® est reconduit et l'exposition aura lieu le jeu 23 mars, dans 6 communes différentes. Mmes Sonnois et Gamblin font part de leur souhait d'être associées po l'édition 2024. La communication est en cours de finalisation et les affiches seront transmises dès validation de CCPEVA.

Par ailleurs, le diagnostic ecolabelisation avec l'association LABEL VIE est terminé. Le RPE a retenu 4 thèmes po mettre en place des actions visant à l'amélioration d'un fonctionnement ecocitoyen : biodiversité, gestion de déchets, les jouets et la bureautique.

Un travail est en cours concernant la rédaction de fiches actions. Il sera présenté lors d'une prochaine commissio

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

57. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts

Rapporteure: N. WENDLING

Etaient présents:

Déléqué d'Abondance M. Nicolas GAY M. Benoit PEDRETTI Délégué de Champanges Déléguée de Châtel Mme Marie TRINCAZ Déléguée de Chevenoz Mme Aurélie FINKELSTEIN

Déléqué de Maxilly-sur-Léman M. Paul GREPILLAT

Déléguée de Publier Mme Dominique GIRAUD

Délégué de Thollon-les-Mémises M. Benjamin SERVOZ Responsable économie - CCPEVA M. Maxence DENAVIT

Responsable Territoire exemplaire - CCPEVA Mme Sandra SERVOZ Responsable Agriculture et Biodiversité - CCPEVA Mme Lalie CHOCHON

Vice-Présidente déléguée à l'économie circulaire et au méthaniseur Mme Elisabeth GIGUELAY Vice-présidente déléguée à l'Environnement, à la Biodiversité, aux Mme Monique MAXIT

Espaces naturels, au Plan pastoral territorial, aux Alpages et aux Sentiers

de promenade et randonnée.

Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition Mme Nadine WENDLING

écologique

Excusés

Maire de Saint Paul en Chablais M Bruno GILLET

Mme Valérie BOULLET Déléguée Féternes

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse transmise en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

Présentation du budget prévisionnel du service Territoire Exemplaire

Avis de la commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts :

FAVORABLE

Madame Sandra SERVOZ présente le budget prévisionnel 2023 du service territoire exemplaire.

Accompagner le changement de comportement

Après les ateliers « fresque du climat » en 2021, la présentation des 4 scénarii « transition 2050 » de l'Ademe en 2022, le service souhaite planifier sur 2023 de nouveaux ateliers immersifs à destination des élus et des agents pour imaginer le futur, construire des actions concrètes pour territoire et agir ensemble pour le climat.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat

Le service accompagne les particuliers et le petit tertiaire dans leur projet de rénovation énergétique. Le service est neutre et gratuit, il propose un accompagnement personnalisé et sans engagement. Ce service est porté par le département de la Haute-Savoie et les collectivités locales. La CCPEVA est responsable de la coordination des permanences et des animations locales. A ce titre, elle met à disposition 2 locaux : siège de Publier, antenne d'Abondance. La CCPEVA doit s'acquitter d'une contribution financière auprès du Département pour supporter une partie du coût du service. En 2022, le coût du service, calculé sur la base des actions effectivement réalisées sur le territoire, était de 15 000€. Le budget prévisionnel 2023 anticipe une montée en puissance de la fréquentation de ce service public.

Développement durable - économie circulaire

L'économie circulaire est un des objectifs de la transition écologique et un engagement du développement durable. Le service assure la mise en place et la structuration de projets en boucles vertueuses (nouveaux modèles de production de biens et de services en réduisant les déchets et le gaspillage). Les projets, une fois structurés et lancés sont ensuite portés par d'autres services (prévention des déchets ou développement économique).

Sur 2022, la CCPEVA propose en interne et aux communes volontaires, une solution de collecte et de recyclage des masques chirurgicaux jetables. Cette action a vocation à se poursuivre sur 2023.

Un projet de recyclage valorisation des fournitures solaires plastiques est en cours de structuration sur 2023.

Etudes pour accompagner le territoire dans sa transition

Le service territoire exemplaire doit élaborer, à partir de la vision prospective fixée dans le plan climat air énergie territorial, la mise en œuvre de la programmation énergétique.

Cette programmation énergétique s'appuie sur un schéma directeur des énergies qui vise notamment à coordonner les différentes démarches sectorielles (production d'énergie renouvelable, réduction des consommations énergétiques, amélioration de l'efficacité énergétique).

Le financement des conseillers en énergie partagés

Un service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune volontaire et adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, appelé encore Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le service de Conseil Energie, initié en 2021, s'inscrit dans le cadre d'un programme spécifique auquel la CCPEVA a candidaté pour le compte de ses communes membres, le programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme contribue au financement de 2 techniciens en énergie mais également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre.

Pour la période d'Avril 2021 à Avril 2023 :

- fonds ACTEE 50% + participation financière du Syane était de 25%, soit 1,20 € /an.habitant DGF.
- La participation financière de la commune pour ce service était donc, sur ces deux premières années, de 25 % soit 0,40 € / an.habitant DGF.

Pour la période d'Avril 2023 à Avril 2025 :

- La participation financière du Syane pour ce service passe à 50% soit 0,80 € /an.habitant DGF.
- La participation financière de la commune pour ce service devrait donc passer à 50 % soit 0,80 € / an.habitant DGF.

La CCPEVA propose de prendre à sa charge 25 % du coût du service sur la période 2023-2025.

Recettes de fonctionnement

Le budget 2023 intègre l'aide forfaitaire de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial (COT) à savoir 75 000,00€ répartis de la manière suivante :

- Présentation de l'audit Climat Air Energie versement de 18 750€
- 2. Présentation de l'audit Economie Circulaire versement de 18 750€
- 3. Livraison du rapport d'avancement de la phase 1 : rapport des comités de suivi, synthèses des audits climat air énergie et économie circulaire et des domaines sur lesquels progresser, récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancé pour développer la politique de transition écologique, rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie, premier plan d'actions avec indicateurs de suivi - versement de 37 500€

La commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts, à l'unanimité :

APPROUVE le budget prévisionnel 2023 du service territoire exemplaire.

Actualités du service Territoire Exemplaire

Avis de la commission Environnement, Développement Durable et Circuits Courts :

FAVORABLE

Programme TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE

La CCPEVA a contractualisé avec l'ADEME, via un contrat d'objectif territorial (COT), afin d'inscrire les politiques Climat Air Energie et Economie Circulaire dans une logique d'amélioration continue.

La progression de la collectivité s'analyse en comparant un score d'état des lieux initial, et un score d'état des lieux de fin de contrat (4 ans).

L'état des lieux s'appuie sur la complétude des référentiels « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire ». Une fois les référentiels complétés (et les éléments de preuve réunis), le niveau de performance initiale du territoire ainsi que son objectif de progression sont analysés par un auditeur indépendant.

Les audits initiaux réalisés dans la cadre du COT

La CCPEVA a contractualisé avec l'ADEME en octobre 2021. Les études ont débuté en mars 2022. La complétude des référentiels et la collecte des preuves sont en cours de finalisation. La demande d'audit Climat Air Energie a été déposée.

Une auditrice a été désignée par le bureau d'appui Territoire Engagé Transition Ecologique, il s'agit de Madame Catherine Bossis.

La demande d'audit Economie circulaire sera faite courant le mois de mars, dès que l'ensemble des preuves demandées dans le référentiel seront collectées.

La labellisation

A l'issue des processus d'audits, la collectivité pourra s'engager dans le processus d'obtention du label "territoire engagé transition écologique". La CCPEVA pourra s'appuyer sur les audits initiaux réalisés dans le cadre du COT mais elle devra également fournir des éléments complémentaires et notamment une stratégie et un plan d'actions pour chacune des politiques Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Dès que tous les éléments seront réunis, un dossier complet de demande de labellisation devra être déposé à la Commission Nationale du Label (CNL).

La CNL a accepté un passage de la CCPEVA à la commission nationale de novembre 2023

RENOVATION ENERGETIQUE

Fin 2020, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a candidaté, pour le compte de ses communes membres, au programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). Le syndicat d'énergie de la Haute Savoie (SYANE) a été désigné animateur et coordinateur du programme pour le compte de la CCPEVA. Ainsi, 19 communes ont signé une convention avec le SYANE leur permettant de bénéficier des 4 types d'actions suivantes :

- l'accompagnement par un conseiller en énergie pour réaliser l'état des lieux énergétique de leur patrimoine, assurer le suivi des consommations énergétiques, définir un plan d'actions pluriannuel et accompagner les opérations de rénovations / constructions notamment,
- réaliser les audits énergétiques des bâtiments,
- utiliser des équipements et outils innovants pour optimiser la consommation en énergie des bâtiments
- obtenir des aides financières pour lancer la maitrise d'œuvre (MOe).

Le programme a débuté en mars 2021 et va s'achever en juin 2023.

La CCPEVA souhaiterait avoir le retour des communes ayant bénéficié de l'aide du conseiller en énergie partagé.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h15 et souhaite une bonne soirée à

l'ensemble des participants.

Christian PODEVIN Secrétaire de séance Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian